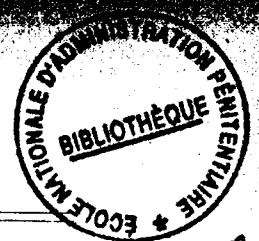


MINISTÈRE DE LA JUSTICE



STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1926

EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la Situation des Services et des divers Établissements,

PRÉSENTÉ

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

M. MOUTON

CONSEILLER D'ÉTAT,

DIRECTEUR DES AFFAIRES CRIMINELLES, DES GRACES
ET DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1930

STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE FRANCE

POUR L'ANNÉE 1926

(75^e Année.)

RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

J'ai l'honneur de vous soumettre la Statistique des prisons et établissements pénitentiaires concernant l'année 1926.

La première partie de ce travail embrasse l'ensemble des services de l'Administration pénitentiaire et comprend cinq parties distinctes présentées dans l'ordre suivant :

- 1^o Transfèrements ;
- 2^o Maisons centrales ;
- 3^o Établissements d'éducation correctionnelle ;
- 4^o Prisons de courtes peines ;
- 5^o Dépôt de condamnés aux travaux forcés (Saint-Martin-de-Ré).

Les tableaux comparatifs suivants font ressortir, en 1926, une augmentation de 1.035 individus dans l'ensemble de la population incarcérée au 31 décembre.

	EFFECTIF au 31 décembre 1925.		EFFECTIF au 31 décembre 1926.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines	5.520	728	5.099	609
Courtes —	13.031	2.092	14.446	2.269
Jeunes détenus.....	1.412	342	974	402
Chambres de sûreté...	141	43	152	40
Dépôt de forçats et de relégués.....	370	»	153	»
TOTAUX.....	19.904	3.205	20.824	3.320
TOTAUX GÉNÉRAUX.	23.109		24.144	

La population moyenne de l'année 1926 a été supérieure à celle de l'année précédente en ce qui concerne surtout les courtes peines.

Elle se répartit ainsi :

	POPULATION moyenne en 1925.		POPULATION moyenne en 1926.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	5.287	774	5.064	658
Courtes —	12.334	2.108	13.331	2.190
Jeunes détenus.....	1.410	360	1.027	352
Chambres de sûreté...	228	64	248	65
Dépôt de forçats et de relégués.....	373	»	214	»
TOTAUX.....	19.632	3.306	19.884	3.265
TOTAUX GÉNÉRAUX.	22.938		23.149	

Le total général des journées de détention s'élève à 8.449.415 contre 8.301.488 l'an dernier, soit une différence en plus de 147.927 journées de présence. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	1.848.470	240.163
Courtes —	4.865.826	799.277
Jeunes détenus.....	375.289	127.894
Chambres de sûreté.....	90.546	23.743
Dépôt de forçats et de relégués.....	78.207	»
TOTAUX.....	7.258.338	1.191.077
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.449.415	

L'œuvre accomplie pendant l'année dans toutes les catégories d'établissements pénitentiaires est exposée ci-après ; le dépouillement des documents fournis par la statistique et leur étude est précédé de quelques indications sur la marche de chacun des services.

PREMIÈRE PARTIE

TRANSFÈREMENTS

Ce service autonome, est assuré par un personnel composé de 52 employés ou agents, savoir : 5 agents de l'ordre administratif, 1 surveillant principal, 16 surveillants-chefs, 29 surveillants et 1 dame dactylographe.

Il assure au moyen de wagons cellulaires circulant sur toutes les voies ferrées de la Métropole et placés sous la surveillance et la conduite d'agents spéciaux, le transfèrement de toutes les catégories de condamnés à leur destination pénale ; des condamnés d'une prison départementale à envoyer dans une autre ; des extradés et des étrangers placés sous le coup d'un arrêté d'expulsion qui ne sont pas autorisés à quitter librement notre territoire ; enfin il prête son concours aux autorités judiciaires pour certains transfèrements réclamés par elles.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Le relevé des opérations du service des Transfèrements cellulaires au cours de l'année 1926 a donné lieu aux constatations suivantes :

(Tableaux I et I bis, pages 2 à 9.)

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Condamnés transférés à leur destination légale.</i>		
Condamnés aux travaux forcés (hommes) transférés au port d'embarquement....	261	»
Relégués transférés au port d'embarquement.....	147	»
Relégués conduits à Angoulême en attendant leur embarquement.....	122	»
Condamnés à une longue ou courte peine conduits à destination.....	4.242	413
Condamnés par défaut reconduits dans leurs départements d'origine.....	»	»
Libérés transférés dans leurs foyers ou dans un dépôt de mendicité.....	20	5
Étrangers expulsés reconduits aux frontières.....	»	»
<i>A reporter.....</i>	4.792	418

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Reports.....</i>	4.792	418
<i>Détenus transférés d'une prison départementale.</i>		
Dans une autre prison départementale... { Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....	72	8
{ Pour d'autres motifs.....	65	3
Pour être réintégrés dans une maison centrale.....	34	»
Dans un hospice ou dans un asile d'aliénés (et vice versa).....	»	»
<i>Détenus transférés d'une maison centrale.</i>		
Dans une autre maison centrale.....	5	»
Dans un hospice ou un asile d'aliénés.....	»	»
Dans une prison départementale... { Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....	1	»
{ Pour d'autres motifs.....	91	»
Transférés pour le compte de la Direction des Affaires criminelles et des Ministères de la Marine, de la Guerre, des Colonies.	406	11
<i>Jeunes détenus transférés.</i>		
Du lieu du jugement à leur destination légale.....	5	»
D'un établissement d'éducation correctionnelle.... { Dans un autre.....	»	»
{ Dans un établissement de longue ou courte peine (et vice versa).....	»	»
TOTAUX.....	5.561	440
TOTAL GÉNÉRAL.....	6.001	

Le nombre total d'individus transférés par les voitures cellulaires a donc été de 6.001 contre 6.267 en 1925 ; aucune évasion ne s'est produite pendant l'année.

En 1926, ces opérations ont nécessité 79 voyages et 5.224 journées de route au cours desquels les wagons ont parcouru 314.267 kilomètres de voie ferrée.

Ces mêmes opérations avaient nécessité en 1925, 89 voyages et 1.818 journées de route. Les wagons avaient parcouru 376.874 kilomètres par voie ferrée et 240 kilomètres avaient été effectués sur routes par des voitures spéciales lorsqu'il n'y avait pas de lignes de chemin de fer.

DEUXIÈME PARTIE

MAISONS CENTRALES

Les Maisons centrales étaient au début de l'année 1926, au nombre de douze, dont neuf affectées aux hommes, savoir :

1° Maisons centrales de force et de réclusion :

Caen (Calvados);
Ensisheim (Haut-Rhin);
Melun (Seine-et-Marne);
Riom (Puy-de-Dôme);

destinées à recevoir les condamnés à des peines de réclusion de 5 ans et au-dessus.

2° Maisons centrales de force et de correction :

Clairvaux (Aube);
Fontevault (Maine-et-Loire);
Loos (Nord);
Nîmes (Gard);
Poissy (Seine-et-Oise);

où les individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement subissent leur peine; toutefois en raison de l'insuffisance de places, un décret du 17 juin 1912 a affecté une partie des bâtiments de la maison centrale de Riom à l'exécution de la peine de réclusion.

Il convient, en outre, de remarquer que la maison centrale de Clairvaux contient un quartier spécial réservé aux détentionnaires (condamnés militaires), et que les individus passibles de la relégation subissent leur peine principale à la maison centrale de Caen, s'ils ont été condamnés à la réclusion, et à la maison centrale de Riom s'ils n'ont à subir qu'une peine d'emprisonnement de plus d'un an. Ils sont ensuite, les uns et les autres, dirigés sur le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Les maisons centrales de femmes sont au nombre de trois :

Haguonau (Bas-Rhin);
Montpellier (Hérault);
Rennes (Ille-et-Vilaine).

Ces établissements contiennent à la fois les condamnées aux peines d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés, les femmes ne subissant pas cette dernière peine dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer.

Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres tout le personnel administratif: contrôleur, comptables, commis

instituteurs, médecin, pharmacien et le personnel de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison.

Dans les trois maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'État qui pourvoit à la nourriture, à l'habillement, etc... de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le jeudi et le dimanche où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à 9 heures le matin et à 16 heures le soir.

La nuit, les détenus couchent soit en commun soit dans des dortoirs cellulaires; voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs :

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES		TOTALS
	EN DORTOIRS		
	cellulaires.	communs.	
CAEN	308	392	700
CLAIRVAUX	474	804	1.278
ENSISHEIM	200	400	600
FONTEVRAULT	398	352	750
LOOS	486	644	1.130
MELUN	664	»	664
NIMES	651	120	771
POISSY	631	419	1.050
RIOM	»	545	545
HAGUENAU	72	448	560
MONTPELLIER	182	168	350
RENNES	»	598	598

Les deux tiers des détenus sont donc isolés la nuit.

Les prisons de Riom et de Rennes ne possèdent pas encore de dortoirs cellulaires. Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales, en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires lorsque les locaux le permettent.

En 1926, les maisons centrales d'hommes disposaient de 7.488 places, pour une population moyenne de 5.064.

Pour les femmes le chiffre s'élevait à 1.508 places, pour une population moyenne de 658.

Il sera facile de voir en détail au tableau I la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous ces établissements, en vertu des articles 21, 40 et 41 du Code pénal, sauf toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions, (malades, vieillards ou mineurs de 18 ans) travaillent en commun; ils sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre; ceux qui n'ont pas de profession déterminée sont mis en apprentissage.

Le travail est dit: 1° en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'État; 2° en concession, lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration pénitentiaire passe un marché.

On trouvera plus loin, d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main-d'œuvre pénale; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du Ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail; le nombre des dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843; ils peuvent varier de un dixième à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi, avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et en pécule disponible.

Le pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut pas toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale, et qui lui est remis en totalité le jour de sa libération.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut, sur autorisation du directeur, disposer d'une petite somme lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement.

Dans chaque maison un prétoire de justice disciplinaire a lieu tous les matins; il est présidé par le directeur et, en l'absence de ce dernier, par le contrôleur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées la veille à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, la consigne, pour arriver par graduation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves: salle de discipline, mise en cellule ou au cachot et mise aux fers.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Voici les renseignements statistiques concernant les maisons centrales, qui sont consignés dans vingt-trois tableaux annexés au présent rapport :

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 12 à 15.)

Hommes.

Le mouvement de la population, dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1925	5.250
Entrées en 1926.....	2.839
ENSEMBLE	8.089
Sorties.....	2.990
RESTE au 31 décembre 1926.....	5.099

Soit 8.089 individus qui ont été incarcérés au cours de l'année de 1926.

Sur les 5.099 présents dans les maisons centrales le 31 décembre 1926, 4.256 étaient français et 843 de nationalité étrangère.

Entrées.

Sur les 2.839 entrées, on compte 2.731 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 96 p. 100 du nombre total.

L'année précédente, cette proportion était de 83 p. 100.

Les 108 autres entrées, soit 4 p. 100, proviennent d'individus transférés d'une maison centrale dans une autre ou réintégrés après extraction.

Sorties.

2.354 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 79 p. 100 du nombre total (2.990), sont libérés par expiration de peine, grâce, amnistie ou libération conditionnelle.

Le reste, soit 21 p. 100, concerne des individus sortis pour être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

En 1925, la proportion des individus sortis par libération était de 80 p. 100. (Libérés, graciés, amnistiés ou mis en liberté sous condition.)

Journées de détention.

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 1.848.470, contre 1.914.851 en 1925, donnant une population moyenne journalière de 5.064, au lieu de 5.287 en 1925.

Les détenus présents au 31 décembre 1926 se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Travaux forcés.....	148	soit	3	p.	100
Détention.....	50	—	1	—	—
Réclusion.....	1.487	—	30	—	—
Emprisonnement.....	3.414	—	66	—	—
TOTAL.....	5.099				

Femmes.

Le mouvement de la population, dans les établissements de femmes, a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1925	728
Entrées en 1926.....	236
ENSEMBLE.....	964
Sorties.....	355
RESTE au 31 décembre 1926.....	609

Dont 576 françaises et 33 étrangères.

Entrées.

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 222 sur 236, soit 94 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente, cette proportion était de 97 p. 100.

Sorties.

Le plus grand nombre de sorties (326), soit 92 p. 100 du chiffre total (355), proviennent de libérations par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle. Le reste, soit 8 p. 100,

concerne des femmes sorties pour être transférées dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès. En 1925, ces proportions étaient de 91 et 9 p. 100.

Les détenues restant au 31 décembre se répartissent comme suit entre les catégories pénales :

Travaux forcés.....	199	soit	33 p. 100
Détention	17	—	3 —
Réclusion.....	91	—	15 —
Emprisonnement.....	302	—	49 —
	<hr/>		
TOTAL.....	609		

La catégorie des travaux forcés compte toujours une proportion élevée de détenues (33 p. 100). C'est qu'en effet les femmes condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les établissements de la Métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les établissements de la Guyane.

Les dix-sept détentionnaires sont des femmes condamnées par les conseils de guerre pour espionnage et intelligences avec l'ennemi.

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 240.163 contre 283.118 en 1925, donnant une population moyenne journalière de 658, au lieu de 774 cette même année.

PARTS ATTRIBUÉES AUX CONDAMNÉS SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL

(Tableau II, page 16.)

Hommes.

Des 5.099 détenus présents au 31 décembre 1926, le plus grand nombre, 1.746 et 2.935, ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail.

Un très petit nombre de condamnés (11) ne touchent qu'un dixième, 68 et 339 se voient attribuer deux et trois dixièmes.

Tous les détentionnaires touchent cinq dixièmes. La majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre et la plupart des condamnés à l'emprisonnement, cinq.

Aucun détenu n'a reçu en 1926, plus de cinq dixièmes.

Femmes.

Sur les 609 détenues au 31 décembre 1926, 187 reçoivent trois dixièmes du produit de leur travail, 142 reçoivent quatre dixièmes et 239 cinq dixièmes; et seulement 12 et 24 ne se voient attribuer qu'un seul ou que deux dixièmes.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés, 162 sur 199, reçoivent trois dixièmes.

La plus grande partie des femmes condamnées à la réclusion en touchent quatre, et de celles condamnées à l'emprisonnement, cinq. Cinq détentionnaires en reçoivent sept.

ÉTAT DE L'INSTRUCTION DES DÉTENUS PRÉSENTS
AU 31 DÉCEMBRE 1926 AU MOMENT DE LEUR
ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS.

(Tableau III, page 17.)

Hommes.

Les 5.099 détenus qui, au 31 décembre 1926, composent la population pénitentiaire des maisons centrales se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation :

412 étaient illettrés.....	soit	8 p. 100
458 savaient lire seulement	—	9 —
1.362 — — et écrire.....	—	27 —
2.133 — — écrire et compter.....	—	42 —
582 possédaient une instruction primaire complète.....	—	11 —
152 avaient une instruction plus déve- loppée.....	—	3 —

Le tableau ci-dessus fait ressortir que 85 p. 100 des condamnés, ont une instruction primaire incomplète. En 1925, cette proportion était de 84 p. 100.

Femmes.

Au point de vue de l'instruction, au moment de leur incarcération, les 609 détenues des maisons centrales de femmes se répartissent de la façon suivante :

81 étaient illettrées.....	soit	13 p. 100
52 savaient lire seulement.....	—	9 —
102 — — et écrire.....	—	16 —
239 — — écrire et compter.....	—	40 —
132 possédaient une instruction primaire complète.....	—	22 —
3 avaient une instruction plus déve- loppée.....	—	» —

La proportion des femmes illettrées est toujours beaucoup plus grande que celle des hommes : plus du huitième des condamnées. Le nombre des détenues qui possédaient une instruction primaire complète, au moment de leur incarcération, est de 132 sur 609. Trois femmes incarcérées en 1926 possédaient une instruction supérieure.

ÉCOLE

(Tableau IV, pages 18 et 19.)

Hommes.

I. — Mouvement de l'école.

Le mouvement de l'école, dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous.

Présents à l'école au 1 ^{er} janvier 1926	130
Admis à l'école au cours de l'année.....	113
ENSEMBLE.....	243
Sortis de l'école pendant l'année.....	111
RESTANT à l'école au 31 décembre 1926....	132

II. — Résultats de l'enseignement.

Les résultats sont développés dans les colonnes 22 à 37 du tableau IV pages 18 et 19.

L'école n'a pas fonctionné dans les maisons centrales de Caen, de Clairvaux et de Nîmes faute de personnel enseignant.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques des maisons centrales possèdent un ensemble de 15.968 volumes dont tout ou partie a été demandé en lecture 164.881 fois. En 1925, ces chiffres étaient de 16.089 et 121.039.

Femmes.

I. — Mouvement de l'école.

Dans les établissements de longues peines affectés aux femmes le mouvement de l'école a été le suivant pendant l'année 1926 :

Présentes à l'école le 1 ^{er} janvier 1926.....	60
Admises à l'école au cours de l'année.....	25
ENSEMBLE.....	85
Sorties de l'école pendant l'année.....	45
RESTANT à l'école au 31 décembre 1926.....	40

II. — Résultats de l'enseignement.

De même que pour les hommes, on peut faire une comparaison utile, quant au résultat de l'enseignement.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques possèdent un ensemble de 6.948 volumes mis 21.383 fois en lecture. En 1925, ces chiffres étaient respectivement de 6.342 et 21.796.

**GRÂCES, COMMUTATIONS DE PEINE,
LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, RÉCOMPENSES**

(Tableau V, pages 20 et 21.)

Hommes.

I. — Mesures gracieuses.

Au cours de l'année 1926, 350 détenus, soit 4 p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 8.089, ont bénéficié de mesures gracieuses. En 1925, cette proportion était de 9 p. 100.

262 de ces mesures de clémence ont été prises par l'Administration, et 88 sur la demande des condamnés ou de leur famille.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures gracieuses prises à l'égard des détenus :

	1925	1926
Remise entière de la peine.....	325	42
Commutations.....	25	20
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	80	42
1 an à 3 ans.....	106	42
3 ans à 5 ans.....	26	3
5 ans et plus.....	20	»
	222	87
Libérations conditionnelles.....	244	200
Remise de la relégation à titre spécial...	3	1
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	1	»
TOTAUX.....	820	350

La majeure partie des mesures gracieuses a consisté en réductions de peines et en libérations conditionnelles. Ces dernières sont accordées aux condamnés primaires de préférence, qui

offrent à leur sortie de prison plus de garanties de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés.

Il y a eu 6 commutations de travaux forcés en réclusion, et 14 de réclusion en emprisonnement.

II. — Récompenses.

Pendant l'année 1926, il a été accordé des récompenses à 1.314 détenus, soit à 16 p. 100 de la population incarcérée (8.089). En 1925, cette proportion était de 2 p. 100

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires, sur le produit du travail.

Femmes.

I. — Mesures gracieuses.

En 1926, 65 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit 7 p. 100 de l'effectif incarcéré (964). L'année précédente, cette proportion était la même.

42 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille; 23 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiquée au tableau suivant :

	1925	1926
Remise entière de la peine.....	10	8
Commutations.....	6	2
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	3	1
1 an à 3 ans.....	6	1
3 ans à 5 ans.....	»	1
5 ans et plus.....	4	11
	10	14
Libérations conditionnelles.....	51	41
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
TOTAUX.....	77	65

Sur les 65 mesures de clémence, 41 ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 4 p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année; 2 condamnées à la réclusion ont vu leur peine commuée en emprisonnement.

II. — Récompenses.

Au cours de l'année 1926, il a été accordé à 10 détenues des dixièmes supplémentaires du produit de leur travail.

**CRIMES & DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION
DISCIPLINE**

(Tableau VI, pages 22 à 25.)

Hommes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1926, quatre détenus dont 1 réclusionnaire et 3 à l'emprisonnement, ont été de nouveau condamnés pour délits commis pendant la détention.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Au cours de l'année 1926, les infractions à la discipline ont été de 43.239 pour une population moyenne de 5.064, contre 39.697 pour une population moyenne de 5.287, en 1925.

Voici le détail de ces infractions :

		NOMBRE D'INFRACTIONS	
		1925	1926
Voies de fait envers.....	le personnel supérieur...	»	»
	les agents de surveillance et les contremaitres libres.....	19	23
	d'autres détenus.....	1.091	1.353
Larcins, vols.....	77	65	
Rébellion, mutinerie.....	167	344	
Actes d'immoralité.....	110	133	
Infractions au silence.....	22.075	25.574	
Refus de travail.....	537	658	
Paresse, négligence dans le travail.....	4.162	4.571	
Usage de tabac.....	580	876	
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	2.702	2.555	
Infractions diverses.....	8.177	7.087	
TOTAUX.....	39.697	43.239	

Les infractions à la discipline se répartissent comme il suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
267	436	9.468	33.068	43.239

Il ressort de ce tableau que, par rapport à la population incarcérée (8.089), le nombre d'infractions commises s'élève :

En 1925..... à 460 infractions pour 100 détenus incarcérés.
 — 1926..... à 534 — — —

III. — Punitions.

Les 43.239 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 7.503 détenus coupables, c'est-à-dire à 92 p. 100 de la population incarcérée (8.089) au cours de l'année.

En 1925, cette proportion s'élevait à 88 p. 100.

Ces punitions ont été les suivantes :

NOMBRE DE PUNITIONS		
	1925	1926
Cellule.....	1.996	2.365
Salle de discipline.....	6.070	6.958
Pain sec.....	7.661	8.700
Autres privations alimentaires.....	2.405	2.247
Réductions de dixièmes.....	»	»
Amendes.....	15.252	16.043
Réprimandes.....	2.559	5.242
Autres punitions.....	3.754	1.084
TOTAUX.....	39.697	43.239

Il y a eu 7 évasions consommées, et 2 des évadés ont été repris avant la fin de l'année.

Femmes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1926, comme les années précédentes, aucun crime ou délit passible des tribunaux n'a été commis dans les maisons centrales de femmes.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Il a été relevé, au cours de l'année 1926, 2.106 infractions à la discipline, au lieu de 3.334 en 1925.

Savoir :

NOMBRE D'INFRACTIONS		
	1925	1926
Voies de fait } le personnel supérieur....	3	»
envers.... } les agents de surveillance.	27	»
	34	10
Larcins, vols.....	1	»
Rébellion, mutinerie.....	»	»
Actes d'immoralité.....	4	1
Infractions au silence.....	1.246	1.120
Refus de travail.....	55	14
Paresse, négligence dans le travail.....	1.267	506
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	127	87
Infractions diverses.....	570	368
TOTAUX.....	3.334	2.106

Ces infractions se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
602	156	365	983	2.106

Proportionnellement aux populations incarcérées (964) le nombre d'infractions commises ressort à :

355 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1925.
219 — — — — — 1926.

III. — Punitons.

Les punitons disciplinaires infligées au cours de l'année 1926, ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITONS	
	1925	1926
Cellule.....	248	298
Salle de discipline.....	»	»
Pain sec.....	1.086	677
Autres privations alimentaires.....	824	321
Réduction de dixièmes.....	»	»
Amendes.....	727	421
Réprimandes.....	441	324
Autres punitons.....	8	65
TOTAUX.....	3.334	2.106

Ces punitons ont été subies par 305 condamnées, soit par 32 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (964). En 1925, cette proportion était de 40 p. 100.

IV. — Évasions.

Comme en 1925, aucune évasion n'a été tentée au cours de l'année 1926.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux VII à XI.)

Hommes et Femmes.

I. — Mouvement de l'infirmerie.

(Tableau VII, page 26.)

Pendant l'année 1926, le mouvement de l'infirmerie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	Hommes.	Femmes.
Restant au 31 décembre 1925.....	264	51
Entrées à l'infirmerie en 1926.....	2.809	461
ENSEMBLE.....	3.073	512
Sorties pendant l'année 1926.....	2.742	457
RESTANT au 31 décembre 1926..	331	55

Sorties.

Les 2.742 et 457 sorties se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Guéris.....	2.506	419
Transférés dans un établissement hospitalier	14	7
Libérés.....	107	24
Décédés.....	115	7
TOTAUX.....	2.742	457

Journées de traitement.

Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevé à 83.705 pour les hommes, et à 16.702 pour les femmes. La population moyenne journalière de l'infirmerie était donc de 229 hommes et 46 femmes.

**II. — Causes des admissions à l'infirmerie
au cours de l'année.**

(Tableau VIII, pages 28 à 33.)

Chez les hommes, sur les 2.809 entrées à l'infirmerie pendant l'année, 759 ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire, soit 27 p. 100. Chez les femmes, la proportion est de 15 p. 100 (69 sur 461).

Les maladies qui ont occasionné ensuite le plus grand nombre d'entrées à l'infirmerie sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes
Embarras gastriques, diarrhées	357	59
Abcès, furoncles, etc.....	326	31
Fièvres, gripes	351	85
Plaies.....	159	»
Rhumatismes, courbatures, fatigues.....	149	55
Maladies du cœur, artères etc.....	94	37

III. — Décès.

(Tableaux VII et IX, pages 26 — 34 à 39.)

Le nombre des décès, dans les établissements de longues peines s'est élevé :

Pour les hommes, à 115, soit 4 p. 100 des détenus soignés à l'infirmerie (3.073). En 1925, cette proportion était de 3 p. 100.

Pour les femmes, à 7, soit 2 p. 100. En 1925 cette proportion était de 3 p. 100.

Parmi les 115 décès signalés chez les hommes en 1926, les maladies qui en ont occasionné le plus grand nombre sont les suivantes :

Tuberculose, phthisie pulmonaire, pneumonie, etc	58	soit	50	p. 100
Anémie, délabité.....	17	—	15	—
Maladies du cœur.....	7	—	6	—
Maladies du cerveau, paralysies.....	6	—	5	—

Chez les femmes, sur les 7 décès de l'année, 3 sont dus à des maladies de cœur.

(Tableaux X et XI, pages 40 à 55.)

Dans le tableau X, pages 40 à 47, les détenus des deux sexes sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle s'est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Le tableau XI, pages 48 à 55, donne les mêmes renseignements, en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

**IV. — Aliénés et épileptiques en observation
dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides.**

(Tableau XII, pages 56 et 57.)

a) Aliénés.

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1925.....	15	2
Cas constatés pendant l'année 1926. {	1	2
Ayant donné antérieurement des signes d'aliénation mentale.....		
N'ayant pas donné antérieurement des signes d'aliénation mentale....		
ENSEMBLE.....		
Sorties..... {	5	»
Par libération, grâce ou décès.....		
Transférés dans des établissements spéciaux.....		
RESTE au 31 déc. 1926.		
	9	3

En 1925, le nombre de cas constatés s'élevait à 9 pour les hommes et à 5 chez les femmes.

b) *Épileptiques.*

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1925.....	10	»
Cas constatés en 1926.....	9	»
ENSEMBLE.....	19	»
Sorties.....	7	»
Par libération, grâce ou décès.....	7	»
Transférés dans des établissements spéciaux.....	1	»
RESTE au 31 déc. 1926..	11	»

En 1925, on avait relevé 13 cas d'épilepsie chez les hommes et aucun chez les femmes.

c) *Suicides et tentatives de suicides.*

Au cours de l'année 1926, trois suicides accomplis par strangulation se sont produits dans les maisons centrales d'hommes. Il n'y en a pas eu chez les femmes.

TRAVAIL

(Tableaux XIII, XIV, XV et XVI, pages 58 à 79.)

Aux divers tableaux XIII (pages 58 à 69), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre, et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

1° par industrie au tableau XIV (pages 70 à 75);

2° par établissement au tableau XV (pages 76 et 77).

Le tableau XVI (pages 78 et 79) indique la récapitulation des produits de la main-d'œuvre et la répartition faite entre les détenus (pécule disponible et pécule réserve) et le Trésor.

Hommes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XIV, pages 70 à 75.)

Sur 1.848.470 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé, en 1926, au chiffre de 1.326.289 dans les maisons centrales d'hommes. En 1925, sur 1.914.851 journées, ce chiffre était de 1.383.447.

Soit, sur 100 journées de détention :

En 1925.....	73 journées de travail.
— 1926.....	72 —

II. — Nombre de travailleurs.

(Tableau XIV, pages 70 à 75.)

NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS. — Le nombre des jours ouvrables a été, en 1926, de 305 dans les maisons centrales.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année, a été de :

En 1925.		En 1926.	
4.505		4.348	
	dont :		
Ouvriers.....	4.431	Ouvriers.....	4.240
Apprentis.....	134	Apprentis.....	108

Soit, sur 100 travailleurs :

En 1925.		En 1926.	
—		—	
Ouvriers.....	97	Ouvriers.....	97
Apprentis.....	3	Apprentis.....	3

Soit, sur 100 détenus, par rapport aux populations moyennes journalières (5.287 en 1925 et 5.064 en 1926) :

En 1925.		En 1926.	
—		—	
Occupés.....	86	Occupés.....	85
Inoccupés.....	14	Inoccupés.....	15

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenus occupés à la fin de l'année dans les maisons centrales est le suivant :

En 1925.		En 1926.	
—		—	
4.348		4.018	
Ouvriers.....	4.166	Ouvriers.....	3.945
Apprentis.....	182	Apprentis.....	73

Soit, pour 100 détenus, relativement aux populations à cette date (5.250 en 1925 et 5.099 en 1926) :

En 1925.		En 1926.	
—		—	
Occupés.....	83	Occupés.....	79
Inoccupés.....	17	Inoccupés.....	21

Il y a lieu d'observer que la colonne 7 bis du tableau XIV, fait connaître, en regard de chaque industrie exploitée dans les maisons centrales, le nombre d'ouvriers libres occupés dans chaque industrie correspondante.

C'est ainsi qu'on peut constater que, parmi les principales professions exercées :

La cordonnerie occupe une moyenne de 127 travailleurs détenus, contre 182.000 ouvriers libres;
 La brosserie 71, contre 13.000;
 La menuiserie 246, contre 167.000;
 L'imprimerie 138, contre 96.000; etc.....

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite à l'industrie par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 76 à 79.)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail s'est élevé à :

En 1925.		En 1926.	
—		—	
fr. c.		fr. c.	
7.706.862 81		9.409.328 24	

dont :

	fr. c.		fr. c.
Produit net...	7.583.483 11	Produit net...	9.328.776 50
Gratifications.	123.379 70	Gratifications.	80.551 74

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1925.		En 1926.	
—		—	
fr. c.		fr. c.	
Produit net.....	98.40	Produit net.....	99.14
Gratifications.....	1.60	Gratifications.....	0.86

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 1.326.289 dans les maisons centrales d'hommes, le produit moyen du travail ressort à :

En 1925.		En 1926.	
—		—	
fr. c.		fr. c.	
Produit net.....	5.48	Produit net.....	7.03
Gratifications.....	0.09	Gratifications.....	0.06
TOTAL.....	5.57	TOTAL.....	7.09

Les établissements de longues peines se classent comme suit au point de vue des moyennes par journée de travail :

	fr. c.
Ensisheim.....	8 53
Poissy	7 81
Clairvaux.....	7 17
Loos.....	7 13
Caen.....	6 89
Riom.....	6 87
Melun.....	6 77
Nîmes.....	6 12
Fontevrault.....	5 67

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 78 et 79). — Relativement aux nombres de journées de détention (1.848.470), la moyenne du produit du travail ressort à 5 fr. 09 pour les maisons centrales d'hommes, contre 4 fr. 02 en 1925.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	fr. c.
Ensisheim.....	6 49
Poissy.....	5 92
Caen.....	5 29
Clairvaux.....	5 18
Loos.....	5 12
Riom.....	4 94
Melun.....	4 73
Nîmes.....	4 05
Fontevrault.....	3 04

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 70 à 75.)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories :

1° les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur et économique, entretien des bâtiments, de la lingerie, de la literie, etc. ;

2° les travaux industriels proprement dits.

La main-d'œuvre des détenus est exploitée soit en régie, c'est-à-dire directement par l'État, soit par l'intermédiaire de concessionnaires.

Parmi les industries exploitées directement par l'État, il faut citer comme ayant donné de bons résultats :

L'imprimerie à Melun et à Ensisheim ;

Les tailleurs à Melun et à Poissy ;

Les bois de brosse à Clairvaux ;

La fabrication de brosses à Poissy ;

Les industries dont l'exploitation a donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé sont :

	fr. c.
Boulonnerie [C] Ensisheim.....	12 33
Meubles en rotin [C] Poissy.....	12 06
Jouets [C] (Caen et Poissy).....	10 40
Vannerie [C] Ensisheim.....	9 84
Meubles et lits en fer [C] (Poissy).....	9 25
Cordonnerie [C] (Caen, Ensisheim).....	9 06
Ménuiserie [C] Caen, Ensisheim, Poissy, Riom.....	8 52

Femmes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XV, page 76 et 77.)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 240.163 journées de détention on compte 164.053 journées de travail. Soit, sur 100 journées de détention :

En 1925.....	69 journées de travail.
— 1926.....	68 —

II. — Nombre de travailleuses.

(Tableaux XIV et XV, pages 70 à 77.)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève à :

	En 1925		En 1926.
	639		538
		dont :	
Ouvrières.....	614	Ouvrières.....	528
Apprenties.....	25	Apprenties.....	10

Soit, sur 100 travailleuses :

En 1925.		En 1926.	
Ouvrières.....	96	Ouvrières.....	96
Apprenties.....	4	Apprenties.....	4

Soit, sur 100 détenues, par rapport aux populations moyennes journalières (774 en 1925 et 658 en 1926) :

En 1925.		En 1926.	
Occupées.....	83	Occupées.....	82
Inoccupées.....	17	Inoccupées.....	18

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

En 1925.		En 1926.	
619		506	
	dont :		
Ouvrières.....	599	Ouvrières.....	506
Apprenties.....	20	Apprenties.....	»

Soit, sur 100 détenues, relativement aux populations à cette date (728 en 1925 et 609 en 1926) :

En 1925.		En 1926.	
Occupées.....	85	Occupées.....	83
Inoccupées.....	15	Inoccupées.....	17

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 76 à 79.)

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes à :

En 1925.		En 1926.	
fr. c.		fr. c.	
793.622 75		840.994 60	
	dont:		
Produit net...787.647 06	fr. c.	Produit net...838.337.60	fr. c.
Gratifications...5.975 69		Gratifications...2.657	

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1925.		En 1926.	
	fr. c.		fr.
Produit net....	99 24	Produit net.....	99 68
Gratifications...	0 76	Gratifications....	0 32

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 164.053, le rendement moyen par journée ressort à :

En 1925.		En 1926.	
	fr. c.		fr. c.
Produit net....	4 02	Produit net.....	5 11
Gratifications....	0 03	Gratifications....	0 02
TOTAL....	4 05	TOTAL.....	5 13

A ce point de vue, les maisons centrales de femmes se classent comme suit :

	fr. c.
Haguenau	6 95
Rennes.....	4 28
Montpellier.....	3 60

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 78 et 79). La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 3 fr. 49.

Sous ce rapport, les établissements de femmes se classent ainsi :

	fr. c.
Haguenau	5 04
Rennes.....	3 16
Montpellier.....	1 75

IV. — Nature des travaux.

(Tableaux XIV et XV, pages 70 à 77.)

Ainsi que dans les établissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

Le rendement moyen par journée de travail des principales industries est le suivant:

	fr. c.
Confection de lingerie (Haguenau)	9 30
— de fourrures (Montpellier).....	6 67
— d'effets de travail (Haguenau).....	6 57

V. — Destination donnée aux produits du travail.

(Tableau XVI, pages 78 et 79.)

Hommes et Femmes.

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes, a été réparti de la façon suivante:

PRODUITS DU TRAVAIL	MAISONS CENTRALES				
	HOMMES		FEMMES		
	Portion versée.	Moyenne par journée de détention.	Portion versée.	Moyenne par journée de détention.	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Versés au pécule {	disponible	2.173.362 28	1 18	171.973 22	0 71
	réserve	2.093.522 86	1 13	169.171 59	0 70
Concédés aux entrepreneurs.	>	>	>	>	
Acquis au Trésor {	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers.....	4.081.148 13	2 21	419 442 25	1 75
	sur travaux exécutés pour le compte de l'État	1.061.294 97	0 57	80.407 54	0 33
TOTAUX	9.409.328 24	5 09	840.994 60	3 49	

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau XVII, pages 80 et 81.)

En 1926, 35 accidents de travail se sont produits dans les maisons centrales d'hommes.

Ces accidents doivent être imputés aux détenus qui n'ont pas observé le règlement, qui ont été imprudents ou inattentifs pendant leur travail.

Un cas a occasionné une incapacité absolue et permanente de travail ; 3 cas, une incapacité partielle et permanente et les 31 autres une incapacité temporaire seulement.

On trouvera au tableau XVII, page 81, la nationalité des accidentés.

Il n'y a pas eu d'accident chez les femmes.

PÉCULE

(Tableaux XVIII et XIX, pages 82 à 87.)

Hommes et Femmes.

Le tableau XVIII (page 82) donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1925 et au 31 décembre 1926 :

MAISONS CENTRALES	1925			1926		
	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Hommes..	508.024 55	1.999.705 71	702 60	487.619 82	2.363.095 80	2.237 59
Femmes..	61.116 06	228.961 15	8 85	67.512 84	234.797 73	»

Le tableau XIX (pages 83 à 87) indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule.

Au cours des années 1925 et 1926, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1925		1926	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dépenses personnelles.	2.001.106 69	220.593 49	2.423.682 13	223.331 18
Secours aux familles ..	23.380 10	2.684 90	34.935 46	5.506 95
Dépenses d'une autre nature.....	17.150 52	2.322 62	24.024 04	4.302 32
TOTAUX.....	2.131.637 31	225.601 01	2.483.242 53	233.140 45

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1926, 1 fr. 314 dans les établissements d'hommes et 0 fr. 930 dans ceux de femmes. En 1925, ces moyennes étaient de 1 fr. 092 et 0 fr. 797.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

Hommes.

	fr. c.
Clairvaux.....	1 714
Ensisheim.....	1 500
Poissy.....	1 461
Loos.....	1 365
Riom.....	1 298
Caen.....	1 130
Fontevrault.....	1 093
Nîmes.....	1 080
Melun.....	1 052

Femmes.

	fr. c.
Haguenau.....	1 220
Montpellier.....	0 873
Rennes.....	0.747

Pendant l'année 1926, il a été distribué gratuitement par l'Administration aux détenus hommes pour 26.143 fr. 96 de vivres supplémentaires, contre 47.066 fr. 38 en 1925.

Pour les femmes, il en a été distribué aux maisons centrales de Haguenau et de Rennes, pour 5.195 fr. 02.

LIBÉRATION

(Tableau XX, pages 88 et 89.)

Hommes et Femmes.

Le nombre des libérations en 1926 s'est élevé à :

2.343.....	pour les hommes
326.....	— femmes

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (8.089 et 964) :

29 p. 100.....	chez les hommes
34 —	— femmes

Et, par rapport aux populations moyennes journalières (5.064 et 658) :

46 p. 100.....	chez les hommes
50 —	— femmes

Les causes de la libération ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine	2.101	277
Grâces.....	42	8
Libération conditionnelle.....	200	41
TOTAUX	2.343	326

Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination, des moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction :

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes.....	1.247	141
Soumis à l'interdiction de séjour.....	835	99
<i>Destination.</i>		
Expulsés comme étrangers.....	372	22
Incorporés.....	244	»
Malades ou infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers.....	16	1
Dirigés sur leur ancien domicile.....	712	246
Dirigés sur une autre localité que leur ancien domicile.....	999	57
TOTAUX.....	2.343	326
<i>Moyens présumés d'existence.</i>		
Paraissant avoir des ressources personnelles.....	134	47
En état de travailler. { Ayant du travail assuré.....	791	124
{ N'ayant pas de travail assuré.....	727	123
Hors d'état de travailler.....	27	1
Remis à des sociétés de patronage.....	32	8
Expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux.....	632	23
TOTAUX.....	2.343	326

Situation pécuniaire.

	HOMMES	FEMMES
Ayant reçu { un solde de pécule de 20 à 60 francs.....	100	12
{ — — 60 à 100 —	113	14
{ — — plus de 100 fr.....	1.771	193
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.....	359	107
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie.....	»	»

TOTAUX..... 2.343 326

Instruction. (Tableau XXI, page 90.)

Au jour de la libération.

Illettrés.....	135	26
Sachant lire.....	144	42
— — et écrire.....	394	71
— — écrire et calculer.....	1.244	112
Possédant au moins une instruction primaire complète ou une instruction supérieure.....	426	75

TOTAUX..... 2.343 326

RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DÉTENTION PENDANT L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION

(Tableau XXII, page 91.)

Hommes et Femmes.

Au cours de l'année 1926, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

1.848.470 pour les hommes
240.163 — femmes

Ces journées se répartissent comme suit.

		HOMMES	FEMMES
Journées de travail.	En commun.....	1.317.258	164.053
	A l'isolement.....	9.031	»
Journées de chômage faute de travail.....		39.031	6.048
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....		»	297
Journées de repos.	Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	43.604	8.083
	Jours fériés.....	262.286	34.031
	Par prescription médicale.....	10.332	6.234
Par suite de mauvais temps, réparations à l'outillage, etc.....		748	»
Journées de maladie à l'infirmerie.....		83.705	16.702
Journées de cellule.	A l'isolement sans travail.....	5.128	980
	Par punition disciplinaire.....	40.947	3.735
Journées de salle de discipline.....		36.400	»
TOTAUX.....		1.848.470	240.163

POPULATION A LA FIN DE L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION

(Tableau XXIII, page 92.)

Hommes et Femmes.

La population pénitentiaire au 31 décembre 1926, qui était de 5.099 pour les hommes et de 609 pour les femmes, se divise de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

		HOMMES	FEMMES
Travaillaient..	en commun.....	3.974	504
	à l'isolement.....	100	»
Chômage faute de travail.....		360	20
Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.		»	»
Au repos.....	Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	88	18
	Par prescription médicale.....	30	3
	Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage...	2	»
A l'infirmerie.....		331	55
En cellule....	A l'isolement sans travail.....	24	2
	Par punition disciplinaire.....	104	7
A la salle de discipline.....		86	»
TOTAUX.....		5.099	609

TROISIÈME PARTIE

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

Les colonies publiques, c'est-à-dire celles qui appartiennent à l'État étaient au 1^{er} janvier 1926, au nombre de huit, dont cinq affectées aux garçons :

- Colonie pénitentiaire industrielle d'Aniane (Hérault);
- — — et maritime de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan);
- — — de Saint-Maurice (Loir-et-Cher);
- École de réforme de Saint-Hilaire (Vienne);
- Colonie correctionnelle d'Eysses (Lot-et-Garonne);

et trois affectées aux filles :

- École de préservation de Cadillac (Gironde);
- — — Clermont (Oise);
- — — Doullens (Somme).

Les colonies pénitentiaires reçoivent les catégories de pupilles suivantes :

- 1^o les mineurs de 13 à 18 ans acquittés comme ayant agi sans discernement, en application de l'article 66 du code pénal (Loi du 22 juillet 1912);
- 2^o les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans (article 67 du code pénal);
- 3^o les mineurs de moins de 21 ans, pupilles de l'Assistance publique « ayant donné des sujets graves de mécontentement », confiés à l'Administration pénitentiaire par décision judiciaire conformément à l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

L'école de réforme de Saint-Hilaire reçoit exclusivement les enfants âgés de 13 à 14 ans. De cet établissement dépend le sanatorium de Bellevue où sont soignés les pupilles atteints de tuberculose pulmonaire.

La colonie de Saint-Maurice reçoit les mineurs de 14 à 16 ans.

Les autres établissements, c'est-à-dire : Aniane et Belle-Ile, sont occupés par les mineurs de 14 à 18 ans. A la colonie de Belle-Ile-en-Mer, un quartier est spécialement affecté aux pupilles atteints de tuberculose osseuse et à ceux dont l'état de santé exige le climat marin.

A la colonie correctionnelle d'Eysses, sont placés :

- 1^o les mineurs relégués;
- 2^o les mineurs de 16 ans (articles 67 et 69 du code pénal), condamnés à plus de 2 ans d'emprisonnement;
- 3^o les indisciplinés de toutes les colonies pénitentiaires, tant publiques que privées.

Un quartier y est réservé aux pupilles syphilitiques.

Les écoles de préservation sont affectées :

1° aux jeunes filles mineures de 13 à 18 ans, confiées à l'Administration pénitentiaire (article 66 du code pénal, loi du 22 juillet 1912);

2° aux mineures condamnées à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans ;

3° aux pupilles de l'Assistance publique confiées à l'Administration pénitentiaire par application de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

Un quartier correctionnel est annexé à l'école de préservation de Clermont pour recevoir :

Les mineures de 16 ans (articles 67 et 69 du code pénal), condamnées à plus de 2 ans d'emprisonnement ;

Les indisciplinées des autres établissements publics et privés.

Il a été créé à l'école de préservation de Doullens une maternité, et un quartier réservé aux pupilles syphilitiques.

Les relations étroites qui existent entre la santé et l'état moral des jeunes dévoyés, ont amené l'Administration à chercher leur relèvement dans des méthodes simultanées de soins physiques et d'éducation.

Dans ce but, les établissements ont été installés de préférence à la campagne, des sanatoria et des quartiers spéciaux ont été créés, des médecins attachés à chaque école suivent attentivement le développement physique des pupilles.

D'autre part, par la fréquentation quotidienne de l'école primaire et par l'apprentissage d'un métier qui aura été choisi après examen psychologique de chaque enfant et en tenant compte de ses goûts, l'Administration s'efforce de faire du pupille un ouvrier aimant son travail, et capable à sa libération de rester dans le droit chemin en se reclassant sans difficulté dans la Société.

Cependant il convient de remarquer que l'apprentissage est conçu de manière à ne jamais constituer un obstacle à la libération des sujets amendés.

Pour permettre de trouver à l'enfant un métier qui répond à ses dispositions, il a été nécessaire de classer les écoles en colonies agricoles, colonie industrielle (ces établissements comptent des sections et ateliers se rapportant soit à l'artisanat agricole, soit à l'artisanat industriel), colonie maritime (bateau à moteur et bateaux à voiles équipés pour la grande pêche, pupilles soumis aux obligations de l'inscription maritime après 18 mois de navigation).

Les jeunes filles sont occupées à des travaux de couture, à des travaux ménagers, à la petite culture et à l'élevage.

Il ressort des tableaux de travail que, en 1926, 43 p. 100 des garçons sont occupés aux travaux industriels et 39 p. 100 aux travaux agricoles, les autres soit 18 p. 100, sont employés aux travaux intérieurs de l'établissement.

Quant aux jeunes filles : 73 p. 100 sont occupées à des travaux de couture, de lingerie, de plumes, etc.... et les autres soit 27 p. 100, au service intérieur de l'école, buanderie, cuisine, jardin etc...

Dans toutes les colonies, les pupilles sont isolés la nuit dans des dortoirs cellulaires.

En conformité de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1899, il est alloué pendant l'année, à chaque enfant et à titre d'encouragement, des récom-

penses et des gratifications, en reconnaissance de son travail et de sa bonne conduite. Les sommes accordées, lorsqu'elles dépassent 20 francs sont versées à la caisse d'épargne et au nom de chaque enfant.

Le pupille qui a donné des gages probants de son amendement est remis à sa famille, si elle présente des garanties suffisantes. L'enfant continue à être surveillé, et est réintégré dans un établissement d'éducation correctionnelle si sa conduite laisse à désirer. Toutefois avant de le remettre à sa famille, ou si cette dernière n'est pas en mesure de le recevoir, le pupille est placé chez des particuliers honorablement connus.

Ce placement a l'avantage de réintroduire l'enfant dans un milieu familial et de le préparer ainsi, par un régime de demi-liberté, à la vie libre. Il offre en outre, l'intérêt de permettre à l'enfant de se constituer un pécule relativement important par les gages qui lui sont versés. Lorsque les jeunes garçons ont atteint l'âge requis, ils peuvent être autorisés à contracter un engagement dans l'armée. Il arrive fréquemment que des jeunes filles sont autorisées par voie de libération provisoire à contracter mariage.

Le système de la régie économique fonctionne dans tous les établissements d'éducation correctionnelle avec l'emploi de la main-d'œuvre pupillaire. En principe, on cherche à ce que les établissements se suffisent le plus possible à eux-mêmes.

Enfin il y a lieu d'indiquer qu'à côté des établissements publics, il existe des institutions privées sur lesquelles l'Administration exerce un contrôle, savoir: pour les garçons:

La colonie de Mettray (Indre-et-Loire);
et l'école de réforme de Saint-Joseph à Frasne-le-Château (Haute-Saône);

Pour les filles:

L'institution des Diaconesses à Paris;
et la maison des sœurs de Nazareth à Montpellier.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

La statistique relative à l'enfance coupable comprend dix tableaux, plus un cadre unique destiné aux patronages privés, qui ont leur siège à Paris, et qui reçoivent des pupilles après entente avec l'Administration pénitentiaire, moyennant un prix de journée payé pour chaque enfant remis à ces œuvres.

L'examen de ces tableaux a donné lieu aux remarques suivantes:

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

ENTRÉES ET SORTIES PENDANT L'ANNÉE 1926

(Tableau I. pages 94 à 99.)

	GARÇONS		FILLES	
	Établissements publics.	Établissements privés.	Établissements publics.	Établissements privés.
EFFECTIF au 31 décembre 1925 ...	1.073	39	328	14
Entrées en 1926.....	1.061	3	287	1
ENSEMBLE.....	2 134	42	615	15
Sorties en 1926.....	1 171	31	220	8
EFFECTIF au 31 décembre 1926...	963	11	395	7
	974		402	

L'an dernier, l'effectif de fin d'année s'élevait à 1.112 garçons; au 31 décembre 1926, il est de 974, soit toujours une forte diminution.

Pas contre, pour les filles, le total est supérieur à celui de l'an dernier : 402 au lieu de 342.

Sur les 974 garçons et les 402 filles présents le 31 décembre 1926, il y avait 35 garçons et 5 filles de nationalité étrangère.

La population moyenne de l'ensemble des établissements s'élève en 1926 à 1.027 pour les garçons, et à 352 pour les jeunes filles, contre 1.410 et 360 en 1925; elle se décompose ainsi qu'il suit :

Population moyenne :

Garçons..	{	Établissements publics.....	1.002
		— privés.....	25
Filles.....	{	Établissements publics.....	342
		— privés.....	10

Ce qui représente, pour les établissements placés sous le contrôle direct de l'État et affectés aux garçons, 97 p. 100 du total de la population moyenne et 3 p. 100 pour les maisons* privées. En 1925, les proportions étaient 95 et 5 p. 100.

Pour les jeunes filles, les proportions sont les mêmes.

Les journées de présence s'élèvent au chiffre de 503.183 contre 590.195, l'année précédente.

Elles se répartissent ainsi :

Garçons ..	{	Établissements publics.....	365.726
		— privés.....	9.563
Filles.....	{	Établissements publics.....	124.175
		— privés.....	3.719
TOTAL ÉGAL... ..			503.183

Au tableau I figurent (col. 2) 19 enfants (13 garçons et 4 filles), entrés pendant l'année, dans différentes colonies, en vertu de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904 (pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire), contre 14 enfants en 1925.

Le tableau I constate aussi (col. 3 et 4) que, sur un total de 644 pupilles venant des maisons d'arrêt où ils ont été jugés, 179 avaient moins de 16 ans (152 garçons et 27 filles) et 465 avaient de 16 à 18 ans (295 garçons et 170 filles) [application de la loi du 12 avril 1906]..

CARACTÈRE ET DURÉE DE LA DÉCISION JUDICIAIRE

(Tableau II, pages 100 et 101.)

Les enfants présents au 31 décembre 1926, se divisent en 3 catégories :

1° Les acquittés, considérés comme ayant agi sans discernement, mais placés, pour un certain temps, sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du Code pénal) ;

2° Les pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire en exécution de la loi du 28 juin 1904 ;

3° Les pupilles condamnés pour moins et plus de 2 ans (art. 67 et 69 du même Code).

Le tableau suivant donne la proportion pour cent de chaque catégorie, on peut la comparer avec celle de l'année précédente :

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1925	1926	NOMBRE	1925	1926
		0/0	0/0		0/0	0/0
Acquittés et placés sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du C. P.).	915	94	94	393	97	97
Confiés à l'Administration en vertu de la loi du 28 juin 1904.....	28	3	3	7	3	2
Condamnés (art. 67 et 69 du C. P.).....	31	3	3	2	»	1
TOTAUX.....	974	100	100	402	100	100

Les tableaux ci-dessous établissent, au regard de la durée de l'envoi en correction, la comparaison des années 1925 et 1926, pour les pupilles des deux sexes, les acquittés en vertu de l'art. 66 du Code pénal et les condamnés visés par les articles 67 et 69 du même Code.

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1925	1926	NOMBRE	1925	1926
Acquittés en vertu de l'art. 66 du C. P. et remis à l'Administration.		0/0	0/0		0/0	0/0
Pour moins de 1 an.	6	»	1	7	3	2
— 1 à 2 ans....	47	4	5	43	10	10
— 2 à 4 —	400	40	42	167	40	42
— 4 à 6 —	388	44	41	152	41	38
— 6 à 8 —	74	9	8	24	4	0
— 8 à 10 —	»	»	»	»	»	»
— 10 à 12 —	»	»	»	»	»	»
— 12 à 14 —	»	»	»	»	»	»
Loi du 28 juin 1904.	28	3	3	7	2	2
TOTAUX....	943	100	100	400	100	100

	GARÇONS		FILLES	
	1925	1926	1925	1926
Condamnés à l'emprisonnement (art. 67 et 69 du C. P.).				
Pour moins de 1 an.....	»	»	»	»
— 1 an.....	»	»	»	»
— 1 à 2 ans.....	1	2	»	»
— 2 à 4 —	1	1	»	»
— 4 à 6 —	6	4	»	»
— 6 à 8 —	2	1	»	»
— 8 à 10 —	6	10	1	2
— plus de 10 ans.....	»	»	»	»
— — 12 —	12	13	»	»
TOTAUX..	28	31	1	2

RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT PENDANT L'ANNÉE

(Tableau III, pages 102 à 105.)

Le tableau III indique le mouvement des écoles, ainsi que les résultats de l'enseignement au cours de l'année scolaire; 2.805 enfants des deux sexes (2.176 garçons et 629 filles) ont suivi les cours professés par les instituteurs ou les institutrices. Sur ce nombre, 1.429 (1.202 garçons et 227 filles) sont sortis de l'école ou de l'établissement pendant l'année; il restait donc à l'école, au 31 décembre 1926, 1.376 élèves (974 garçons et 402 filles).

Dans la deuxième partie du tableau III, on relève les résultats de l'enseignement scolaire pendant l'année :

		GARÇONS	FILLES
Illettrés.....	{ Demeurés illettrés.....	42	20
	{ Ayant appris à lire.....	34	14
	{ — — — et à écrire.....	55	25
	{ — — — écrire et calculer.....	31	11
Sachant lire.....	{ N'ayant pas fait de progrès.....	29	6
	{ Ayant fait des progrès.....	81	37
	{ — appris à écrire.....	72	31
	{ — — — et à calculer.....	93	16
Sachant lire et écrire.....	{ N'ayant pas fait de progrès.....	29	2
	{ Ayant fait des progrès.....	185	119
	{ — appris à calculer.....	241	78
	{ — reçu le complément de l'instruction primaire..	80	7
Sachant lire, écrire et calculer..	{ N'ayant pas fait de progrès..	93	31
	{ Ayant fait des progrès.....	928	219
	{ — reçu le complément de l'instruction primaire.....	183	13
	{ TOTAUX.....	2.176	629

Il ressort de ces renseignements que 8 p. 100 des garçons n'ont pas profité des leçons de l'instituteur.

Quant aux jeunes filles, 9 p. 100 n'ont pas fait de progrès. Les proportions de l'an dernier étaient respectivement de 15 et 9 p. 100.

Le tableau III mentionne ensuite (col. 38 et 39) que des cours de dessin ont été suivis par 31 garçons aux colonies d'Aniane, et de Saint-Joseph, et par 46 jeunes filles à l'école de préservation de Clermont; des cours de musique par 226 garçons aux colonies d'Aniane, de Belle-Ile, et de Saint-Maurice.

Il y a lieu de remarquer que 77 élèves, ayant fréquenté l'école ont obtenu en 1926 le certificat d'études primaires. (61 garçons et 16 filles.)

Le nombre de mises en lecture auxquelles il a été pourvu par les bibliothèques des établissements affectés aux garçons, a été de 7.645. Dans les établissements affectés aux jeunes filles, il y en a eu 5.125, soit un total de 12.770 mises en lecture pour les deux sexes, fournies par les 15.891 volumes composant les bibliothèques des colonies pénitentiaires.

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau IV, pages 106 à 109.)

Dans le courant de l'année 1926, les garçons ont obtenu 11.531 récompenses, les jeunes filles 3.838, contre 15.963 et 3.667 en 1925.

Ces récompenses ont consisté en :

	GARÇONS	FILLES
Grâces ou engagements militaires.....	306	»
Mises en liberté provisoire.....	94	46
Placements chez des particuliers.....	546	64
Livrets de caisse d'épargne.....	370	130
Inscription au tableau d'honneur.....	2.004	1.076
Bons points, vivres supplémentaires, etc.	8.211	2.502
TOTAUX.....	11.531	3.838

Les infractions constatées se sont élevées à 6.325 chez les garçons et 1.822 chez les jeunes filles, contre 8.604 et 1.598 en 1925.

En voici le détail :

	GARÇONS	FILLES
Larcins et vols.....	102	26
Immoralité.....	53	78
Voies de fait.....	217	115
Paresse.....	1.498	148
Insubordination.....	978	420
Autres infractions.....	3.777	1.035
TOTAUX.....	6.325	1.822
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.147	

Au regard de la population moyenne, on remarque, comme les années précédentes, que les faits d'immoralité sont toujours beaucoup plus élevés proportionnellement chez les jeunes filles que chez les garçons.

Parmi les punitions les plus graves infligées aux enfants indisciplinés, on relève 447 punitions de cellule ou de cachot pour les garçons, et 270 pour les jeunes filles, contre 626 et 454 en 1925.

Les chiffres suivants établissent le bilan des évasions ou tentatives d'évasion constatées au cours de l'année 1926 :

		ÉVASIONS		
		TENTÉES	CONSONNÉES	
			Évadés repris dans l'année.	Évadés non repris au 31 déc. 1926.
Garçons... {	Colonies publiques et privées.....	33	144	39
Filles..... {	Colonies publiques et privées.....	4		2
TOTAUX.....		37	185	

Le total des enfants transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, pour cause d'insubordination, s'est élevé à 43 (37 garçons et 6 jeunes filles), contre 65 et 7 en 1925.

En 1926, les tribunaux ont eu à statuer sur 27 affaires (toutes pour les garçons) relatives aux crimes et délits commis pendant leur détention ou après leur évasion de l'établissement, contre 23 en 1925.

Les condamnations prononcées ont été de 1 à 6 mois d'emprisonnement, pour des délits de vagabondage, vols, coups et blessures, infraction à la police des chemins de fer.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableau V, pages 110 et 111.)

Voici l'état comparatif des maladies et des décès survenus en 1925 et 1926.

	1925		1926	
	MALADIES	DÉCÈS	MALADIES	DÉCÈS
<i>Garçons.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	13	5	13	4
Scrofules.....	9	»	3	»
Fièvre typhoïde.....	»	»	»	»
Méningites.....	3	2	1	»
Maladies des voies diges- tives.....	36	»	39	»
Maladies diverses.....	233	5	163	»
TOTAUX.....	294	12	219	4
<i>Filles.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	10	1	14	»
Scrofules.....	26	»	27	»
Fièvre typhoïde.....	»	»	1	»
Méningites.....	»	»	»	»
Maladies des voies diges- tives.....	54	»	56	»
Maladies diverses.....	112	»	59	»
TOTAUX.....	202	1	157	»

Il ressort de ce tableau que, dans le courant de l'année, 376 cas de maladie et 4 décès ont été enregistrés dans l'ensemble des colonies publiques et privées, parmi les garçons et les jeunes filles.

Tous les décès constatés sont dus à la phtisie pulmonaire. Il n'y a eu ni mort accidentelle, ni suicide en 1926.

Deux cas d'aliénation mentale chez les garçons, ont été relevés cette année.

La proportion générale des décès, par rapport à la population moyenne, s'est élevée à 0,40 p. 100 chez les garçons (il n'y en a pas eu chez les filles), soit une moyenne générale sur l'ensemble de 0,29 p. 100, contre 1,18 en 1925.

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 5.240 pour les garçons et 3.181 pour les jeunes filles, contre 4.943 et 3.356 en 1925.

23 enfants ont été transférés à l'hôpital en 1926 (13 garçons et 10 jeunes filles); sur ce nombre, 1 garçon et 6 filles y sont décédés, et le total des journées d'hôpital s'est élevé à 1.990 (1.289 pour les garçons et 701 pour les jeunes filles) contre 2.286 et 509 en 1925.

TRAVAIL DES PUPILLES

(Tableaux VI et VII, pages 112 à 129.)

Le tableau VI présente en détail, pour chaque établissement d'éducation correctionnelle, le total des enfants occupés et inoccupés à la fin de l'année, ainsi que le nombre des journées de travail de l'année.

L'état ci-dessous résume les renseignements du tableau VII qui n'est lui-même que le dépouillement général des tableaux détaillés sous le numéro VI pour chaque colonie.

GARÇONS			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleurs.	OCCUPÉS au 31 déc. 1926
Services économiques.....	53.739	176	153
Travaux agricoles.....	116.027	380	327
— industriels.....	127.463	418	410
TOTAUX.....	297.229	974	890

FILLES			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleuses.	OCCUPÉS au 31 déc. 1926.
Services économiques.....	29.202	96	87
— industriels.....	78.260	256	296
TOTAUX.....	107.462	352	383

Soit, sur 100 enfants occupés à la fin de l'année:

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	17	23
Agriculture.....	37	»
Industrie.....	46	77
TOTAUX.....	100	100

et sur 100 journées de travail :

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	18	27
Agriculture.....	39	»
Industrie.....	43	73
TOTAUX.....	100	100

La proportion des journées de travail, par rapport à l'ensemble des journées de présence, s'élève à 79 p. 100 pour les garçons, et à 84 pour les jeunes filles.

Au 31 décembre 1926, 103 pupilles étaient inoccupés pour différentes causes :

	Garçons.	Filles.
Malades.....	21	8
Pour diverses causes ou au repos.....	27	7
En punition.....	36	4
TOTAL.....	103	

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 130 et 131.)

Un seul accident du travail a été enregistré pendant l'année.
A la colonie privée de Mettray, un garçon est tombé sur des bris de vitres, et s'est fait une large coupure à la main gauche. L'incapacité n'a été que temporaire.

LIBÉRATION

(Tableaux IX et X, pages 132 à 139.)

Les enfants confiés à l'Administration par l'Assistance publique, sortis pendant l'année, ne figurent pas dans ces tableaux. En dehors de cette catégorie, le tableau IX mentionne que 144 garçons et 91 jeunes filles ont été libérés définitivement après expiration de leur peine.

421 garçons ont obtenu, soit leur mise en liberté provisoire, soit leur grâce ou la faveur de s'engager avant l'expiration de leur peine; 46 jeunes filles ont obtenu leur mise en liberté provisoire.

Sur ces libérés, dont le total s'élève à 702 :

» garçons et 23 jeunes filles étaient âgés de..	12 à 16 ans.
34 — 25 — — ..	16 à 18 —
246 — 28 — — ..	18 à 20 —
285 — 61 —	avaient plus de.. 20 ans.

217 garçons et 4 jeunes filles étaient récidivistes à leur entrée.

Sous le rapport de l'instruction professionnelle acquise dans l'établissement, les libérés se classent ainsi :

	Garçons	Filles.
Avaient appris un métier agricole.....	308	25
— — industriel.....	239	39
Exerçaient une autre profession.....	17	70
N'avaient pas de profession.....	4	3

Par suite de leur santé débile ou de leur défaut d'intelligence, ou à raison de leur instruction professionnelle insuffisante, 3 garçons et 5 jeunes filles n'étaient pas capables de gagner leur vie à leur libération.

Au point de vue de leur destination, les 702 libérés se répartissent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Restés dans l'établissement.....	»	1
Rentrés dans leurs familles.....	291	123
Confiés à des sociétés de patronage.....	2	4
Engagés militaires par les soins des directeurs..	239	»
Placés comme ouvriers chez des particuliers par les soins des directeurs.....	33	0
TOTAL ÉGAL.....	565	137

Parmi ces enfants, 203, (198 garçons et 5 jeunes filles ont touché, à leur libération, comme secours de route, une somme de 4.814 fr. 97; enfin tous ces libérés de l'année ont touché également, à leur sortie des colonies, un pécule montant à 86.782 fr. 01.

Le tableau suivant (résumé du tableau X) indique l'état d'instruction des libérés à l'époque de leur entrée en correction et à celle de leur sortie de l'établissement :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés à leur entrée à l'école.	Ayant appris à lire.....	6	12
	— — — et à écrire.....	10	18
	— — — écrire et à calculer.....	60	10
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	5	5
	Demeurés illettrés.....	3	4
Sachant lire à leur entrée.....	Ayant appris à écrire.....	18	9
	— — — et à calculer.....	119	16
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	27	3
	N'ayant pas fait de progrès.....	14	»
Sachant lire et écrire à leur entrée.....	Ayant appris à calculer.....	125	23
	— reçu le complément de l'instruction primaire.....	45	8
	N'ayant pas fait de progrès.....	4	11
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée.....	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	83	10
	N'ayant pas fait de progrès.....	15	5
Possédant à leur entrée l'instruction primaire...	Ayant fait des progrès.....	22	3
	N'ayant pas fait des progrès.....	»	»
TOTAUX.....	565	137	

Il ressort de ces chiffres que, 3 garçons illettrés sur 93 et 4 filles sur 49 se sont montrés rebelles à tout enseignement pendant leur séjour en correction,

SOCIÉTÉS DE PATRONAGE RECEVANT DES PUPILLES, POUR LESQUELS L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE PAIE UN PRIX DE JOURNÉE.

(Tableau page 140.)

Par suite de l'application de la loi du 22 juillet 1912, sur les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée, qui confie directement les pupilles à des patronages ou à des institutions charitables, l'Administration pénitentiaire ne place plus d'enfants dans ces établissements.

Le dernier qui en a reçu en 1926 est le Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence, 379, rue de Vaugirard, à Paris.

Il ne lui en restait plus au 31 décembre; 3 avaient été libérés, et le dernier engagé militaire.

QUATRIÈME PARTIE

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Les établissements ainsi désignés sont les prisons du chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans certaines sous-préfectures.

Elles étaient au nombre de 380, réparties en 22 circonscriptions, mais par décret du 3 septembre 1926 sur la réforme judiciaire et pénitentiaire, le nombre en a été réduit à 159, divisées en 16 circonscriptions.

Ces 16 circonscriptions pénitentiaires sont administrées par un directeur. Pour 12 d'entre elles, c'est celui de la maison centrale comprise dans la circonscription qui est en même temps chargé de la direction. Pour les 4 autres : Bordeaux, Lyon, Marseille et Toulouse, le directeur réside au siège de la circonscription.

Le décret du 3 septembre a été mis en application à compter du 1^{er} octobre 1926. Les immeubles affectés aux prisons supprimées ont été remis à la disposition des départements, ou à l'administration des domaines s'ils appartenaient à l'État.

Les 159 prisons départementales ont été réparties par décret du 22 septembre 1926 en 4 catégories savoir :

42 établissements de grand effectif. (Prisons dont la moyenne de la population est supérieure à 100 détenus.)

37 établissements de petit effectif — 1^{re} classe — (Prisons dont la moyenne de la population détenue est comprise entre 51 et 100.)

44 établissements de petit effectif — 2^e classe — (Prisons dont la population moyenne est comprise entre 26 et 50.)

36 établissements de petit effectif — 3^e classe — (Prisons dont la population moyenne est inférieure à 26.)

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la cour d'assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés, dit « Maison de justice ».

Les autres sont plus spécialement affectées aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total des 159 maisons d'arrêt, de justice et de correction, occupées au 31 décembre 1926, on comptait, 51 prisons cellulaires (voir tableau pages 75 et 76 du rapport). Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 25 juin 1875.

Cette loi, complétée par celle du 4 février 1893, fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement dans les établissements cellulaires de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'État, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose ensuite, que plusieurs départements peuvent se concerter pour la construction de prisons interdépartementales et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.485 cellules (7.374 pour les hommes et 1.111 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmerie (voir tableau pages 78 et 79 du rapport).

En dehors de ces 8.485 cellules, il se trouve également dans ces maisons des quartiers de désencombrement où 1.632 hommes et 472 femmes peuvent trouver place (voir même tableau).

Le total des maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt; mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

Toutes ces prisons départementales sont administrées par voie d'entreprise, sauf celles des départements de : Seine-et-Oise, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Seine-Inférieure, Somme, Oise, Eure, Hérault, Aveyron, Aude, Pyrénées-Orientales, Charente, Charente-Inférieure, Creuse, Haute-Vienne, Deux-Sèvres, Indre, Vienne, Vendée, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Ardennes, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges, Allier, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Puy-de-Dôme et de la prison de Fresnes qui sont en régie (voir pages 254 et 255).

L'entrepreneur général des services des prisons doit, moyennant un prix de journée, assurer tous les services économiques et industriels; c'est-à-dire, pourvoir à la nourriture, à l'habillement, aux soins médicaux, et à l'organisation du travail.

Le travail est réglementé par les articles 70 à 73 du décret du 11 novembre 1885. L'entrepreneur est tenu de procurer du travail aux condamnés des deux sexes, à son défaut, l'Administration y pourvoit d'office.

Aucun travail n'est effectué avant qu'il ait été préalablement autorisé par le Préfet ou le Sous-Préfet; en cas d'urgence, sur la demande de l'entrepreneur l'avis du surveillant-chef et la proposition du directeur. Les tarifs de main-d'œuvre sont réglés dans la même forme.

Les travaux exécutés dans les prisons départementales sont naturellement moins importants que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. La liste de ces travaux est donnée au tableau VII des maisons d'arrêt.

On peut citer parmi les plus importants: le découpage de papiers, le cartonage, la couture, la corderie, la fabrication des jouets en métal, la broserie, les travaux en paille, etc. (voir tableau VII, pages 220 à 243.)

Le produit du travail des condamnés est réparti, suivant la catégorie pénale à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci et l'entrepreneur et aussi l'État s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893; ils varient de trois à cinq. La moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de la libération.

Les prévenus, les accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils sont assujettis, quant au travail, aux mêmes règles que les condamnés, mais ils profitent des sept dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement, suivant les conditions déterminées par le règlement.

On trouvera à la page 254 du volume, l'indication des différentes entreprises des prisons départementales, l'indication du siège des circonscriptions pénitentiaires, les départements qui forment chaque circonscription le nom des entrepreneurs, le prix de la journée payé à ceux-ci pour l'entretien des détenus, la date du commencement des marchés et leur durée.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'emprisonnement individuel en France. (Loi du 5 juin 1875.)

Le nombre de ces établissements réduit par le décret du 3 septembre 1926 s'élevait à la date du 31 décembre 1923 à 51, savoir :

<i>Établissements.</i>	ANNÉE de L'OUVERTURE
1° La maison d'arrêt et de correction de la Santé à Paris....	1878
2° La maison d'arrêt et de justice de Dijon.....	1879
3° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tours...	1879
4° Le Dépôt près la Préfecture de police.....	1880
5° La maison d'arrêt et de justice de Versailles.....	1880
6° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Angers...	1881
7° La maison d'arrêt et de correction de Corbeil.....	1883
8° La maison d'arrêt et de correction de Pontoise.....	1883
9° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Besançon.	1885
10° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Bourges..	1886
11° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Chaumont	1887
12° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Nice.....	1887
13° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Étienne.....	1888
14° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tarbes...	1889
15° La maison d'arrêt et de correction des Sables-d'Olonne...	1890
16° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Mende....	1891
17° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Niort.....	1891
18° La maison d'arrêt et de correction de Bayonne.....	1891
19° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Foix.....	1892
20° La maison d'arrêt et de correction de Béthune.....	1894

Etablissements (suite).

	ANNÉE de L'OUVERTURE
21° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Gaudens.....	1895
22° La maison d'arrêt (hommes) de Lyon.....	1896
23° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Orléans..	1896
24° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Montauban	1898
25° La maison d'arrêt et de correction de Fresnes-lès-Rungis.	1898
26° La maison de justice de Paris (Conciergerie).....	1899
27° La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy....	1899
28° Un quartier de la maison d'arrêt, de just. et de cor. de Rouen	1899
29° La maison d'arrêt et de correction de Reims.....	1901
30° La maison d'arrêt et de correction de Châlons-sur-Marne.	1901
31° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Melun ..	1902
32° La maison d'arrêt et de correction de Poitiers.....	1903
33° La maison d'arrêt et de correction de Rennes.....	1903
34° La maison d'arrêt et de correction de Dinan.....	1904
35° La maison d'arrêt et de correction de Caen.....	1905
36° La maison d'arrêt et de correction de Coulommiers.....	1905
37° La maison d'arrêt et de correction d'Amiens.....	1906
38° La maison d'arrêt et de correction de Douai.....	1906
39° La maison d'arrêt de Loos (Lille).....	1906
40° La maison d'arrêt et de correction de Boulogne.....	1906
41° La maison d'arrêt et de correction de Carcassonne.....	1907
42° La maison d'arrêt et de correction de Provins.....	1907
43° La maison d'arrêt et de correction de Laval.....	1908
44° La maison d'arrêt et de correction de La Roche-sur-Yon.	1910
45° La maison d'arrêt et de correction de Briey.....	1910
46° La maison d'arrêt et de correction de Lisieux.....	1910
47° La maison d'arrêt et de correction d'Évreux.....	1911
48° La maison d'arrêt et de correction de Valence.....	1912
49° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Brieuc.....	1914
50° Un quartier de la maison d'arrêt et de correction du Havre.	1919
51° La maison d'arrêt et de correction de Toulon.....	1926

Le mouvement de la population de tous ces établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I, I bis, II et II bis des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le tableau suivant (page 78) contient divers renseignements intéressant chaque établissement cellulaire; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

	HOMMES	FEMMES
Cellules de détention.....	6.800	976
— d'observation.....	103	27
— de punition.....	188	46
— d'infirmerie.....	283	62
TOTAUX.....	7.374	1.111
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.485	

En dehors de ces 8.485 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement, 1.632 places pour les hommes et 472 places pour les femmes.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION, CLASSÉES PAR
(Loi du

Nombre de cellules contenues

NUMÉROS D'ORDRE	DESIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTAUX		NOMBRE DE PLACES au quartier de désencombrement.	
		de DÉTENTION		D'OB-SERVATION		de PUNITION		D'INFIRMIERIE		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
37	AMIENS (Somme).....	117	20	»	»	6	2	3	2	126	24	75	15
6	ANGERS (Maine-et-Loire).....	158	80	»	»	10	4	»	5	168	89	»	»
18	BAYONNE (Basses-Pyrénées).....	49	16	»	»	1	1	»	»	50	17	19	»
9	BESANÇON (Doubs).....	195	36	1	»	4	1	»	»	200	37	»	»
20	BÉTHUNE (Pas-de-Calais).....	163	43	2	»	3	2	2	2	170	48	30	18
40	BOULOGNE (Pas-de-Calais).....	50	12	2	1	2	2	2	1	56	16	22	15
10	BOURGES (Cher).....	97	18	3	1	2	1	6	2	108	23	»	»
45	BRIEY (Meurthe-et-Moselle).....	28	4	2	2	1	1	1	1	32	6	35	4
35	CAEN (Calvados).....	141	39	3	»	5	3	4	2	153	44	70	27
41	CARCASSONNE (Aude).....	36	5	2	»	2	1	2	1	42	8	24	9
30	CHALONS-SUR-MARNE (Marne).....	151	20	»	1	8	1	»	»	159	21	40	»
11	CHAUMONT (Haute-Marne).....	93	23	6	»	2	1	4	2	105	29	»	»
26	CONCIERGERIE (Paris).....	139	»	1	3	1	»	1	»	142	»	»	»
7	CORBEIL (Seine-et-Oise).....	40	12	1	»	1	1	2	1	44	14	16	7
36	COULOMMIERS (Seine-et-Marne).....	22	4	2	»	1	»	1	1	26	5	3	»
4	DÉPÔT près la Préfecture de police (Lc)	71	78	1	»	»	»	10	6	82	85	193	188
2	DION (Côte-d'Or).....	27	6	»	1	1	»	»	1	28	7	»	»
34	DINAN (Côtes-du-Nord).....	8	3	1	»	1	»	1	1	11	4	14	11
38	DOUAI (Nord).....	242	69	11	»	7	3	13	6	273	84	75	55
47	ÉVREUX (Eure).....	81	21	2	6	3	1	4	2	90	25	60	6
19	FOIX (Ariège).....	29	5	1	1	2	2	2	1	34	8	»	»
25	FRESNES-LES-RUNGIS (Seine).....	1.524	147	1	»	31	3	110	2	1.666	153	400	»
43	LAVAL (Mayenne).....	42	6	1	1	1	»	»	1	44	7	70	10
50	LE HAVRE (Seine-Inférieure).....	64	»	»	»	»	»	»	»	64	»	»	»
27	LE PUY (Haute-Loire).....	28	8	1	»	2	»	1	1	32	9	14	4
46	LISIEUX (Calvados).....	30	8	1	»	1	1	2	1	34	10	26	12

ORDRE ALPHABÉTIQUE OU FONCTIONNE LE RÉGIME DE L'ISOLEMENT
5 juin 1875.)

dans ces établissements :

NUMÉROS D'ORDRE	DESIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTAUX		NOMBRE DE PLACES au quartier de désencombrement.	
		de DÉTENTION		D'OB-SERVATION		de PUNITION		D'INFIRMIERIE		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
39	LOOS-LILLE (Nord).....	310	»	9	»	9	»	30	»	358	»	94	»
22	LYON (Rhône).....	264	»	8	»	6	»	23	»	301	»	»	»
31	MELUN (Seine-et-Marne).....	49	7	4	»	2	»	1	1	56	8	25	11
16	MENDE (Lozère).....	48	8	1	1	1	»	2	2	52	11	20	»
24	MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne).....	53	14	2	1	2	1	2	1	59	17	14	6
12	NICE (Alpes-Maritimes).....	221	34	»	»	5	1	12	1	238	36	»	»
17	NIORT (Deux-Sèvres).....	50	11	»	»	4	»	3	»	57	11	»	»
23	ORLÉANS (Loiret).....	79	13	3	2	2	1	1	1	85	17	40	»
32	POITIERS (Vienne).....	48	7	2	»	2	1	1	1	53	9	14	3
8	PONTOISE (Seine-et-Oise).....	73	15	3	1	3	1	2	1	81	18	20	7
42	PROVINS (Seine-et-Marne).....	28	6	»	»	2	2	1	1	31	9	»	»
29	REIMS (Marne).....	39	17	2	2	2	2	2	2	45	23	43	9
33	RENNES (Ille-et-Vilaine).....	121	39	5	»	3	1	6	2	135	42	70	10
44	ROCHE-SUR-YON (La) [Vendée].....	20	3	1	»	1	»	1	1	23	4	20	5
28	ROUEN (Seine-Inférieure).....	106	»	»	»	3	»	6	»	115	»	»	»
15	SABLES-D'OLONNES (Les) [Vendée].....	41	8	1	»	1	1	1	1	44	10	10	»
49	SAINTE-BRIEUC (Côtes-du-Nord).....	32	12	2	1	2	»	1	1	37	14	30	20
13	SAINTE-ÉTIENNE (Loire).....	196	40	4	»	6	1	6	1	212	42	»	»
21	SAINTE-GAUDENS (Haute-Garonne).....	14	4	»	»	1	»	1	1	16	5	6	»
1	SANTÉ (LA) [Paris].....	1.029	»	4	»	7	»	2	»	1.042	»	»	»
14	TARBES (Hautes-Pyrénées).....	62	14	3	1	1	1	2	1	68	17	1	1
51	TOULON (Var).....	138	21	1	1	11	1	6	1	156	24	38	19
3	TOURS (Indre-et-Loire).....	86	20	»	»	2	1	»	»	88	21	»	»
48	VALENCE (Drôme).....	18	»	»	»	9	»	»	»	27	»	»	»
5	VERSAILLES (Seine-et-Oise).....	50	»	3	»	3	»	»	»	56	»	31	»
	TOTAUX.....	6.800	976	103	27	188	46	283	62	7.374	1.111	1.632	472

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR L'ENSEMBLE

DES MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue ayant séjourné pendant l'année, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1926

(Tableaux I et I bis, pages 148 à 163 et 164 à 179.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Effectif au 31 décembre 1925..	13.031	2.092	15.123
Entrées en 1926.....	118.528	28.387	146.915
ENSEMBLE.....	131.559	30.479	162.038
Sorties en 1926.....	117.113	28.210	145.323
RESTE au 31 décembre 1926.	14.446	2.269	16.715

Sur les 14.446 hommes et 2.269 femmes détenus dans les maisons d'arrêt à la date du 31 décembre 1926, il y avait 2.769 hommes et 201 femmes de nationalité étrangère.

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 4.865.826 pour les hommes et de 799.277 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 13.331 hommes et 2.190 femmes, au total 15.521 individus.

En 1926, les entrées ont été un peu supérieures aux sorties d'où une légère augmentation dans le chiffre de la population au 31 décembre.

- si -

L'effectif moyen des prisons de la Seine, représente à lui seul 22 p. 100 de l'effectif moyen de l'ensemble des prisons départementales; il atteint le chiffre de 3.461 individus (2.752 hommes et 709 femmes ou jeunes filles.)

Parmi les entrées des tableaux I et I bis, on remarque (col. 6 et 7) 86 garçons et 53 jeunes filles internés par correction paternelle, 4 garçons entrés par application de la loi du 28 juin 1904 (pupilles de l'Assistance publique). Le département de la Seine compte à lui seul 66 garçons et 49 jeunes filles entrés par correction paternelle, pendant l'année.

Parmi les sorties :

85 hommes et 27 femmes ont obtenu leur grâce ou profité de l'amnistie en 1926.

164 hommes et 43 femmes ont bénéficié de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

Il y a lieu d'observer que le nombre d'individus appelés au bénéfice de cette loi a diminué depuis plusieurs années. Cela tient à ce qu'en raison de la progression toujours constante de la criminalité, les libérations conditionnelles sont plus restreintes. Cette mesure gracieuse n'est plus accordée qu'aux condamnés primaires de préférence, offrant à leur sortie de prison de sérieuses garanties d'amendement et des moyens d'existence assurés.

6.625 hommes et 1.122 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis. (Loi du 26 mars 1891.)

13 hommes et une femme ont été condamnés à mort pendant l'année. (Col. 27 et 28 du tableau I et 25 et 26 du tableau I bis.)

6 hommes ont été exécutés.

Les 7 autres et la femme ont eu leur peine commuée en travaux forcés à perpétuité.

SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION

(Tableaux II et II bis, pages 180 à 195 et 196 à 211.)

Ces tableaux font connaître la situation légale de la population pour toutes les entrées de l'année.

En voici un résumé :

	HOMMES			FEMMES		
	Seine.	Autres départements.	TOTAL	Seine.	Autres départements.	TOTAL
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....	11.834	64.974	76.808	2.208	8.330	10.538
Attendant leur transfert à leur destination pénale.....	1.194	1.328	2.522	37	152	189
A l'emprisonnement de simple police.....	883	1.899	2.782	66	3.254	3.320
A l'emprisonnement correctionnel.....						
Pour jusqu'à trois mois...	7.586	14.224	21.810	733	2.658	3.391
Pour plus de trois mois jusqu'à un an.....	3.056	6.656	9.712	369	913	1.282
Pour un an et un jour (Loi du 5 juin 1875.).....	13	261	274	1	19	20
Pour plus d'un an (autorisés exceptionnellement)	116	303	419	10	45	55
Pour une durée quelconque et à la relégation..	73	375	448	»	»	»
Pour dettes envers l'État.....	470	5.808	6.278	70	2.091	2.161
Pour dettes envers les particuliers.....	16	29	45	»	1	1
Par mesure administrative.....	3	63	66	8.811	3	8.814
Passagers civils.....	14	7.593	7.607	5	737	742
— militaires et marins.....	»	1.230	1.230	»	»	»
<i>Jeunes détenus.</i>						
Condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous.....	5	67	72	»	10	10
Jugés attendant leur transfert.....	1	79	80	6	11	17
Pupilles de l'Assistance publique ou internés par correction paternelle.	66	21	87	49	5	54
TOTAUX.....	25.330	104.910	130.240	12.365	18.229	30.594

Il ressort de ce tableau que 160.834 détenus des deux sexes (130.240 hommes et 30.594 femmes) sont entrés dans les maisons d'arrêt en 1926, contre 146.758 en 1925.

La durée des peines se répartit ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
Pour jusqu'à trois mois.....	21.810	67	3.391	71
— plus de trois mois à un an ...	9.712	30	1.282	27
— — d'un an.....	1.141	3	75	2
TOTAUX.....	32.663	100	4.748	100

On voit que ce sont les courtes peines pour jusqu'à trois mois, (67 p. 100 pour les hommes et 71 p. 100 pour les femmes) qui ont été le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels ;

L'autorité judiciaire a prononcé des peines de un jour à un an de prison contre 31.522 individus en 1926, au lieu de 29.664 en 1925, soit une légère augmentation sur l'an dernier.

Quant aux femmes condamnées à ces mêmes peines, le total s'est élevé à 4.673 contre 4.558 en 1925.

Les prévenus et les accusés forment, avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

La proportion des prévenus s'élève à environ 62 p. 100 du total des individus internés pendant l'année 1926, déduction faite des détenus par mesure administrative, des passagers civils, des militaires et marins, des mineurs condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous ou jugés attendant leur transfert, et des pupilles internés par correction paternelle.

D'autre part, 419 hommes et 55 femmes, contre 260 et 30 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés à subir leur peine dans une maison de correction cellulaire.

En dehors de ces individus, 274 hommes et 20 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement, par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt, de justice et de correction ont renfermé, pendant l'année, un effectif maximum de 20.184 hommes, et 3.991 femmes, contre 17.016 et 3.626 en 1925.

Dans ces totaux, la Seine figure pour 3.281 hommes et 917 femmes

La colonne 6 des tableaux II et II bis, mentionne que les prisons départementales de France peuvent contenir 27.950 hommes, et 7.525 femmes, soit un total de 35.475 détenus.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 212 à 215.)

229 décès ont été enregistrés pendant l'année, contre 172 en 1925.

Ils se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Décédés à l'infirmerie des prisons.....	138	7
Suicides.....	19	1
A l'hôpital.....	59	5
TOTAL ÉGAL.....	229	

Sur les 229 décédés, 113 hommes et 8 femmes subissaient leurs peines en cellule et sur les 20 cas de suicides constatés, 13 se sont produits dans les maisons cellulaires.

5.027 cas de maladie ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie de la prison ou leur envoi à l'hôpital.

Ce total se divise en 3.878 maladies aiguës et 1.149 chroniques ; 2.282 hommes et 1.596 femmes ont souffert d'affections aiguës ;

807 hommes et 342 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 109.338 journées d'infirmerie (55.039 pour les hommes et 54.299 pour les femmes), et 15.117 journées d'hôpital (10.320 pour les hommes et 4.797 pour les femmes), soit ensemble 124.455 journées, contre 113.538 en 1925.

La proportion des journées d'infirmerie est toujours plus élevée pour les femmes que pour les hommes ; cela provient des femmes détenues administrativement à la prison Saint-Lazare à Paris (filles publiques atteintes de maladies vénériennes.)

Le rapport des décès avec la population moyenne s'élève à 1,60 p. 100 pour les hommes et 0,60 p. 100 pour les femmes, contre 1,26 et 0,81 en 1925.

Celui des décès avec le nombre des malades traités est de 7,00 p. 100 pour les hommes et 0,70 p. 100 pour les femmes, contre 5,01 et 2,18 en 1925.

Le nombre des malades, présents au 31 décembre 1926 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital, était de 240 hommes et 248 femmes.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus atteints d'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie.

En 1926, 258 hommes et 85 femmes, contre 366 hommes et 87 femmes l'année précédente, ont été atteints d'aliénation mentale.

Sur ce nombre, dans les 70 maisons cellulaires on a enregistré 103 cas de folie (97 hommes et 6 femmes); dans les 310 prisons en commun, 240 cas (161 hommes et 79 femmes).

Les colonnes 4 à 19 du tableau IV établissent la situation légale dans laquelle se trouvaient tous les aliénés, au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (col. 20 et 21) 79 cas d'épilepsie pour les deux sexes (68 hommes et 11 femmes), contre 135 en 1925 (122 hommes et 13 femmes).

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V, pages 216 et 217.)

24.220 infractions, ayant motivé autant de punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 21.960 l'an dernier.

Dans ce total on relève :

	Hommes.	Femmes.
Actes de violence.....	860	116
— d'immoralité.....	105	46
Refus de travail.....	875	67
Infractions diverses.....	20.627	1.524
TOTAUX.....	22.467	1.753

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
<i>Punitions infligées.</i>				
Cellule.....	7.131	32	359	20
Pain sec.....	9.507	42	402	23
Autres privations alimentaires.....	1.922	9	143	9
Punitions diverses.....	3.907	17	849	48
TOTAUX.....	22.467	100	1.753	100

A la fin de l'année 1926, 151 hommes et 5 femmes étaient en cellule de punition.

Les 24.220 punitions infligées en 1926, s'appliquent à 15.708 individus, contre 21.960 punitions prononcées envers 15.226 individus l'an dernier.

Sur ce nombre, ont encouru :

	Hommes.	Femmes.
Une punition	9.557	874
Deux punitions.....	3.509	211
Trois punitions et plus.....	1.456	101
TOTAUX.....	14.522	1.186
TOTAL ÉGAL.....	15.708	

On a constaté enfin 63 tentatives d'évasion et 23 évasions consommées (contre 63 et 37 l'an dernier), dont 20 suivies de réintégration. 14 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention (évasions, tentatives d'évasion, coups et blessures, etc.), contre 15 en 1925.

ENSEIGNEMENT

(Tableau VI, pages 218 et 219.)

1.078 détenus ont fréquenté l'école dans le courant de l'année (324 hommes et 754 femmes.)

Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année 1926 :

	HOMMES	FEMMES
PRÉSENTS au 31 décembre 1925.....	75	112
Admis pendant l'année 1926.....	249	642
ENSEMBLE.....	324	754
Sortis pendant l'année 1926.....	234	684
EFFECTIF au 31 décembre 1926.....	90	70
TOTAL GÉNÉRAL.....	160	

Le mouvement général de l'école et l'effectif de fin d'année ont très sensiblement diminué depuis la suppression des postes d'instituteurs externes des prisons départementales. L'enseignement aux détenus n'est plus assuré maintenant que dans quelques prisons de grand effectif. En 1926, l'école n'a pu fonctionner que dans les prisons de Bordeaux (Fort-du-Hâ), Marseille (Chave) Metz, et la Petite Roquette pour les hommes, et à Fresnes pour les femmes.

A leur entrée à l'école, les 324 hommes et les 754 femmes se divisaient ainsi, au regard de leur instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illettrés.....	186	185
Sachant lire.....	93	242
— — et écrire.....	29	289
Possédant une instruction plus développée.....	16	47
TOTAUX.....	324	754

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX	
Illettrés.....	Ayant appris à lire.....	55	38	93
	— — — et à écrire.....	43	56	99
	Ayant fait des progrès.....	73	49	122
	N'ayant pas fait de progrès.....	15	42	57
Sachant lire.....	Ayant appris à écrire.....	25	22	47
	— — — et à calculer.....	24	113	137
	Ayant fait des progrès.....	35	89	124
	N'ayant pas fait de progrès.....	9	18	27
Sachant lire et écrire.....	Ayant fait des progrès.....	24	218	242
	N'ayant pas fait de progrès.....	5	62	67
Possédant une instruction plus développée.....	Ayant fait des progrès.....	8	38	46
	N'ayant pas fait de progrès.....	8	9	17
TOTAUX.....	324	754	1.078	
ENSEMBLE.....	1.078			

Soit, sur 100 détenus :

	HOMMES	FEMMES	
Illettrés.....	Ayant profité de l'enseignement.....	92	77
	N'ayant pas fait de progrès.....	8	23
Sachant lire.....	Ayant profité de l'enseignement.....	91	92
	N'ayant pas fait de progrès.....	9	8
Sachant lire et écrire.....	Ayant profité de l'enseignement.....	84	78
	N'ayant pas fait de progrès.....	16	22
Possédant une instruction plus développée.....	Ayant profité de l'enseignement.....	50	80
	N'ayant pas fait de progrès.....	50	20
ENSEMBLE.....	Ayant profité de l'enseignement.....	88	82
	N'ayant pas fait de progrès.....	12	18

Les col. 19 et 20 du tableau VI, mentionnent que les bibliothèques des maisons d'arrêt contiennent 95.838 volumes et que le nombre des mises en lecture s'est élevé pendant l'année à 293.681

TRAVAIL

(Tableaux VII et VIII, pages 220 à 247.)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que les journées consacrées à chaque industrie et le produit du travail par département.

Les principales industries exercées dans les prisons départementales sont :

	fr. c.
Découpage de papier, sacs, pliage d'imprimés.....	759.884 20
Travaux en fil de fer, treillage, jouets en métal, etc.....	685.868 56
Cartonnage, étiquettes, etc.....	656.920 11
Brosserie, balais, plumeaux, etc.....	555.296 85
Travaux en paille.....	536.684 89
Corderie filets, émouchettes, etc.....	449.660 50
Couture, lingerie, raccommodage, etc.....	456.809 61
Vannerie, emballages pour primeurs, etc.....	446.909 83

Les prisons de la Seine ont fourni pour 1.899.960 fr. 81 de travaux divers, correspondant à 568.858 journées de travail.

Parmi ces travaux, on relève pour ce seul département :

	fr. c.
Cartonnage, étiquettes, etc.....	420.442 02
Travaux en fil de fer, jouets en métal, treillage.....	247.464 64
Couture, lingerie, raccommodage, etc.....	240.811 29
Découpage de papier, sacs, pliage d'imprimés.....	119.710 54

Le total des produits du travail sur l'ensemble des maisons d'arrêt s'élève à 8.376.504 fr.61 contre 7.172.205 fr. 74 en 1925.

Cette augmentation de 1.200.000 francs est due à l'élévation du prix moyen de la journée qui est passé de 2 fr.65 à 3 fr.07. Cette élévation est constante depuis quelques années. On verra à la colonne 19 du tableau VIII, que dans certains départements de l'Est : Haut-Rhin, Aube, Bas-Rhin, Haute-Marne, Vosges, la moyenne du produit de la journée de travail dépasse 4 fr 50.

Une somme de 985.113 fr. 81 représente les travaux du service intérieur, soit 13 p. 100 du total, contre 11 p. 100 l'an dernier.

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention

Le nombre des journées de travail s'élève à 2.332.919 pour les hommes et à 397.075 pour les femmes, au total 2.729.994.

Le département de la Seine compte à lui seul 441.143 journées de travail pour le sexe masculin, et 127.713 pour le sexe féminin.

La moyenne générale des travailleurs s'est élevée, en 1926, à 7.649 hommes et 1.302 femmes.

La Seine figure dans ce total pour 1.527 hommes et 448 femmes.

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail	3 20	2 32	3 07
— — détention	1 54	1 14	1 48

Pour le département de la Seine en particulier, on obtient les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail.....	3 54	2 65	3 34
— — détention.....	1 55	1 31	1 50

Les gratifications accordées pour le travail pendant l'année, aux détenus des deux sexes, s'élèvent à la somme de 12.473 fr. 72 (11.932 fr. 37 aux hommes et 541 fr. 35 aux femmes).

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries s'est élevé à la somme de 8.376.504 fr. 61 et a été attribué, savoir :

	fr. c.
Au Trésor.....	1.685.478 33
Aux concessionnaires.....	1.244.000 87
A la régie	817.320 27
Aux détenus (sexe masculin).....	4.129.963 31
— (sexe féminin).....	499.741 83
TOTAL.....	8.376.504 61

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau IX, pages 248 et 249.)

Sept accidents du travail se sont produits en 1926 dans les prisons départementales.

Le plus grave a occasionné une incapacité absolue permanente. (Ecrasement du corps par une balle de rotin qui a glissé de son chargement.)

Un autre une incapacité partielle et permanente. (Fracture de la rotule du genou droit.)

Les autres ont été sans gravité, et n'ont occasionné qu'une incapacité temporaire.

CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ

En 1926, on comptait 3.604 dépôts ou chambres de sûreté, soumis également au régime de l'entreprise générale pour les services économiques.

Ces locaux se trouvent généralement dans la caserne de gendarmerie de chaque canton et servent à la détention provisoire des personnes mises en état d'arrestation dans les endroits où il n'existe pas de maisons d'arrêt et qui doivent être transférées à la prison voisine par les soins et sous l'escorte de la gendarmerie; ils servent également de gîtes d'étape.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

(Tableau I, pages 250 à 253.)

Le tableau suivant résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	Hommes et Femmes.
EFFECTIF au 31 décembre 1925.....	184
Entrées pendant l'année 1926.....	133.131
	<hr/>
ENSEMBLE.....	133.315
Sorties.....	133.123
	<hr/>
EFFECTIF au 31 décembre 1926.....	192

Ce mouvement correspond à un total de 114.289 journées de détention, ainsi réparti :

Hommes.....	88.733
Femmes.....	23.743
Militaires et marins.....	1.813
	<hr/>
TOTAL ÉGAL	114.289

Trois évasions se sont produites en 1926, et les évadés n'ont pas été repris avant la fin de l'année.

CINQUIÈME PARTIE

DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS

Le dépôt de condamnés aux travaux forcés se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure); les forçats provenant de tous les départements et les condamnés à la relégation y sont concentrés avant leur départ pour la Guyane.

Ce dépôt est installé, depuis 1873, dans une partie des bâtiments de l'ancienne citadelle construite par Vauban, aujourd'hui remplacée par un ouvrage plus moderne.

Quand il fallut appliquer les dispositions de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation, l'île de Ré fut également choisie pour la concentration des individus condamnés à cette peine accessoire, avant leur départ pour le lieu de transportation.

Jusqu'en 1896, les forçats et relégables étaient transférés à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie; depuis cette époque, c'est seulement sur la Guyane qu'ils sont dirigés.

Les individus condamnés à la relégation et à l'emprisonnement de moins d'un an sont centralisés à Angoulême, dès que leur peine est devenue définitive.

Les relégables condamnés à une peine de plus d'un an d'emprisonnement vont la subir à la maison centrale de Riom et les réclusionnaires à la maison centrale de Caen. Mais à l'expiration de leur peine principale, les uns et les autres sont également dirigés sur Angoulême, en attendant leur départ pour Saint-Martin-de-Ré. Cette concentration des relégués au dépôt est effectuée une quinzaine de jours avant l'embarquement pour la Guyane.

Pendant cette période de 15 jours, dite d'expectative, ils ne travaillent plus et reçoivent une nourriture plus abondante.

Les condamnés des deux catégories ne sont embarqués qu'après l'avis d'une commission médicale; ceux dont l'état de santé laisse à désirer voient leur départ ajourné au prochain convoi.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré est placé sous l'autorité d'un contrôleur qui a sous ses ordres le personnel administratif et de garde.

Le régime du dépôt est sensiblement le même que celui des maisons centrales, avec une discipline plus sévère en raison du caractère de la population.

Les condamnés vivent en commun, de jour et de nuit. Les bâtiments appartenant au Ministère de la Guerre, il n'a pas été possible d'y installer de dortoirs cellulaires.

Cet établissement n'est plus soumis au régime de l'entreprise. Il est maintenant en régie directe.

En raison du court séjour des condamnés à Saint-Martin-de-Ré et de la moyenne peu élevée de la population journalière, il n'a pas été possible d'organiser, comme dans les maisons centrales, de véritables industries. Aussi ne compte-t-on que trois genres de travaux effectués dans ce dépôt : étoupe, émouchettes et sacs en papier.

Quelques condamnés sont, en outre, occupés au service intérieur et à l'entretien des bâtiments.

En ce qui concerne le pécule des condamnés, il n'est pas constitué de pécule réserve.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, page 258.)

Mouvement de la population pendant l'année.

	1926			TOTAL
	TRAVAUX forcés ou entrés comme tels.	DÉPORTÉS	RELÉGUÉS	
Effectif au 31 décembre 1925.....	370	»	»	370
Entrées en 1926.....	174	»	390	564
ENSEMBLE (population incarcérée).	544	»	390	934
Sorties en 1926.....	539	»	242	781
EFFECTIF au 31 décembre 1926....	5	»	148	153

Sur ces 153 forçats présents à Saint-Martin-de-Ré le 31 décembre 1926, 11 étaient de nationalité étrangère.

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 78.207 contre 136.274 en 1925, soit un effectif journalier moyen de 214 individus, contre 373 l'année dernière.

Les 781 sorties s'expliquent de la façon suivante :

Embarqués à destination de la Guyane.....	700
Transférés dans une maison centrale ou maison d'arrêt	57
Décédés.....	22
Expiration de peine ou grâce.....	2
Transférés dans un établissement hospitalier.....	»
Evadés.....	»
TOTAL.....	784

Embarquements.

(Tableau II, page 258.)

En 1926, il a été effectué 2 voyages à destination de la Guyane, par le paquebot « La Martinière ».

Dans le premier, dont le départ a eu lieu le 30 mars, il a été transporté 340 condamnés :

(212 forçats et 128 relégués),

et dans le deuxième, avec départ le 26 juin, 360 condamnés :

(251 forçats et 109 relégués),

soit un total de 700 pour l'année.

26 individus reconnus hors d'état d'être embarqués par la commission médicale, ont été maintenus provisoirement à Saint-Martin-de-Ré.

RENSEIGNEMENTS SUR LA POPULATION

INCARCÉRÉE AU COURS DE L'ANNÉE 1926.

(Tableaux III et IV, page 259.)

Parts.

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, les 544 forçats et les 390 relégués qui ont constitué la population du dépôt se répartissent ainsi :

	Trav. forcés.	Rélégués.
Touchent 1 dixième.....	23	»
— 2 dixièmes.....	69	»
— 3 —	452	»
— 4 —	»	9
— 5 —	»	17
— 6 —	»	»
— 7 —	»	364

On voit que la majeure partie des forçats (83 p. 100) touchent trois dixièmes du produit de leur travail, et la presque totalité des relégués, sept dixièmes.

Instruction.

Sous le rapport de l'instruction (tableau IV), on compte : 40 illettrés, 33 sachant lire seulement, 118 sachant lire et écrire, et 663 sachant lire, écrire et calculer; 70 détenus possèdent une instruction primaire complète et 12 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

Le nombre de volumes existant dans la bibliothèque s'élève à 938 et le nombre des mises en lecture a atteint le chiffre de 7.865.

**RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PÉNITENTIAIRE
AU COURS DE L'ANNÉE 1926**

(Tableaux V et VI, pages 260 et 261.)

Grâces. — Discipline.

Le nombre d'individus incarcérés en 1926 s'est élevé à 934 (544 condamnés aux travaux forcés, et 390 relégués).

Il a été pris, au cours de l'année, 4 mesures gracieuses à leur égard, soit :

2 remises entières du restant de la peine, et 2 commutations de travaux forcés à temps en réclusion.

204 condamnés ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 934 infractions aux règlements.

Ces infractions ont consisté en : voies de fait envers le personnel, 3; envers les codétenus, 71; vol, 5; rébellion et mutinerie, 11; refus de travail, 21; infraction au silence, 410; jeux trafic, possession illicite d'argent, 19; usage de tabac, 96; etc..

(Tableaux VII à X, pages 260 à 270.)

État sanitaire.

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1925.....	29
Entrées en 1926.....	133
	162
ENSEMBLE.....	162
Sorties.....	143
	19
RESTE au 31 décembre 1926.....	19

Sur les 162 entrées à l'infirmerie, 88 ont été motivées par des maladies des voies respiratoires (bronches, larynx; tuberculose et phtisie pulmonaire); 23 par maladies des sens et de la peau; 23 par fièvres diverses; etc..

Sur les 143 sorties, 121 ont eu lieu après guérison, et 22 par décès.

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 6.121.

(Tableaux XI à XVI, pages 271 à 275.)

Travail.

L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire au dépôt de Saint-Martin-de-Ré a donné les résultats suivants:

Sur une population moyenne de 214 individus, le nombre moyen de travailleurs a été, au cours de l'année, de 140, soit 66 p. 100.

Sur un total de 78.207 journées de détention on compte 43.019 journées de travail, soit 56 p. 100.

Le produit du travail a atteint le chiffre de 59.824 fr.02.

Ce qui fait ressortir à 1 fr. 39 le rendement moyen par journée de travail, et à 0 fr. 76 par journée de détention.

Au 31 décembre 1926, le pécule des détenus présents s'élève à 22.388 fr. 77.

Les condamnés ont été autorisés à prélever sur leur pécule les sommes suivantes:

	fr. c.
Dépenses personnelles (habillement, pain, etc.)..	147.516 28
Secours aux familles, restitution, etc.....	3.407 89
	150.924 17
TOTAL.....	150.924 17

La répartition des journées de détention suivant l'état des détenus, donnée au tableau XVI, est indiquée ci-après :

Journées de travail en commun.....	42.837
— — à l'isolement.....	182
— de chômage faute de travail.....	»
— des condamnés à la déportation n'ayant pas accepté le travail.....	»
— de repos (infirmes, vieillards, arrivants, jours fériés, par prescription médicale).....	23.577
— de maladie à l'infirmerie.....	6.121
— de cellule et de salle de discipline.....	5.490
	78.207
TOTAL.....	78.207

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année dans les ateliers de Saint-Martin-de-Ré.